

Bilan, évaluation et perspectives de la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les espaces naturels de Nouvelle-Calédonie (2017-2022)



Rapport n°2 : Proposition d'un plan d'action 2023-2028 et évaluation des moyens humains et financiers à mobiliser

Auteurs : Yohann Soubeyran et Clara Singh (Comité français de l'UICN)

Crédit photo couverture : aéroport de Nouméa-Magenta liaison domestique © ANCB, lâcher d'auxiliaires de lutte biologique contre la Fougère d'eau © ANCB, piégeage de Lapin européen © ANCB, agent de régulation professionnelle des ongulés envahissants © ANCB

Commanditaire du rapport : Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Calédonie, devenu Agence néo-Calédonienne de la Biodiversité à partir du 1^{er} janvier 2023.

Rapport réalisé dans le cadre de la consultation « **Réalisation du bilan, de l'évaluation et de la prospective de la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les espaces naturels de Nouvelle-Calédonie** » publiée par le Conservatoire d'espaces naturels en octobre 2022.

Objectifs de la consultation :

- Produire un bilan synthétique des résultats des activités menées dans le cadre de la stratégie sur la période 2017-2022 ;
- Effectuer une analyse critique des écarts entre les niveaux d'intervention, les objectifs, les résultats, les activités et les moyens ;
- Recueillir et structurer les attentes exprimées par les membres du groupe de travail Evaluation constitué des représentant des provinces, du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie, de l'Etat et de l'OFB, afin de définir les priorités de la 2e période de la stratégie (2023-2028) ;
- Proposer un nouveau plan d'action pluriannuel au regard des enjeux ressortant de l'analyse critique et des attentes et priorités exprimés par les membres du groupe de travail évaluation ;
- Evaluer les moyens humains et financiers à mobiliser, à l'échelle de la stratégie pour la mise en œuvre du nouveau plan d'action.

Phase 2 : Prospective

- Propositions de recommandations et d'orientations renouvelées et hiérarchisées pour la prochaine période quinquennale de la stratégie ;
- Evaluation des moyens humains et financiers à mobiliser.

Citation : UICN Comité français. 2023. Bilan, évaluation et prospective de la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les espaces naturels de Nouvelle-Calédonie. **Rapport n°2**: Proposition d'un plan d'action 2023-2028 et évaluation des moyens humains et financiers à mobiliser. 51 pages. [Lien](#)

Accès à la note de synthèse et au rapport n°1 :

Note de synthèse : Bilan, évaluation et perspectives de la stratégie. [Lien](#)

Rapport n°1 : Bilan synthétique des résultats de la période 2017-2022. [Lien](#)



Avec le soutien financier de :



Sommaire

1. Préambule	4
2. Structure et durée du plan d'action 2023-2028	4
2.1. Structure du plan d'action	4
2.2. Durée du plan d'action	5
3. Plan d'action détaillé	5
3.1. Axe I : Prévention des introductions	6
3.1.1. Objectif général 1 : Prévenir l'introduction des EEE aux frontières internationales du territoire (biosécurité extérieure).....	6
3.1.2. Objectif général 2 : Prévenir l'introduction et la dissémination d'EEE dans les îles (biosécurité inter-îles).....	8
3.1.3. Objectif général 3 : Prévenir l'introduction des EEE en milieu marin.....	9
3.1.4. Objectif général 4 : Sensibiliser et former les agents de biosécurité	10
3.2. Axe II : Veille et détection précoce – réaction rapide (DP-RR)	11
3.2.1. Objectif général 1 : Mettre en œuvre et renforcer la cellule de veille et de détection précoce-réaction rapide.....	12
3.3. Axe III : Gestion des EEE établies	14
3.3.1. Objectif général 1 : Elaborer les plans d'action prioritaires	14
3.3.2. Objectif général 2 : Mettre en œuvre et/ou suivre les actions de gestion mises en place.....	15
3.3.3. Objectif général 3 : Soutenir la recherche-action	17
3.3.4. Objectif général 4 : Former des opérateurs	17
3.4. Axe IV : Gouvernance et communication transversale.....	18
3.4.1. Objectif général 1 : Coordonner les actions des partenaires au niveau local.....	18
3.4.2. Objectif général 2 : Suivre la bonne mise en œuvre de la stratégie et préparer sa révision	21
3.4.3. Objectif général 3 : Renforcer la coopération nationale, régionale et internationale	22
4. Analyses critiques et conditions de réussite	23
4.1. Analyse critique.....	23
4.1.1. Une simplification du plan d'action	23
4.1.2. Un pilotage mieux partagé mais un besoin de moyens supplémentaires pour l'ANCB.....	23
4.1.3. Des indicateurs d'efficacité qui restent à construire.....	24
4.2. Conditions de réussite	25
4.2.1. La gouvernance.....	26
4.2.2. L'appropriation de la stratégie et du plan d'action par les décideurs et la mobilisation de la société	27
4.2.3. Le financement de la coordination du plan d'action et de la mise en œuvre des actions	28
5. Evaluation des moyens nécessaires et scénarios	28
6. Autres sources de financements potentielles	29
ANNEXES	33

Principaux acronymes utilisés

ANCB Agence néo-Calédonienne de la Biodiversité
CT EEE Comité technique espèces exotiques envahissantes
DP-RR Détection Précoce – Réaction rapide
EE Espèce exotique
EEE Espèce Exotique Envahissante
GNC Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
IAC Institut Agronomique néo-Calédonien
IRD Institut de Recherche pour le Développement
PN Province nord
PS Province sud
PIL Province des îles Loyauté
SIVAP Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire

1. Préambule

Le présent document fait suite au premier rapport intitulé « *Bilan et évaluation de la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les espaces naturels de Nouvelle-Calédonie. Bilan synthétique des résultats des activités et analyse critique* » édité dans le cadre de la phase 1 de la prestation. Ce second rapport, relatif à la phase 2 de la prestation, constitue l'un des livrables de la consultation lancée par l'ex CEN de Nouvelle-Calédonie (désormais ANCB) en septembre 2022.

Il s'appuie sur les recommandations du premier rapport et sur les propositions exprimées par les membres du groupe de travail « Evaluation » du pôle Menaces de l'ANCB lors d'un atelier « Evaluation des besoins » organisé le 23 mars 2023 et par les membres du CT du pôle Menaces lors des restitutions de la phase 1 le 31 mai 2023 et de la phase 2 le 5 juillet 2023. Son objectif est de proposer des orientations renouvelées de la stratégie de lutte contre les EEE sous forme d'un nouveau plan d'action 2023-2028 comprenant différents niveaux de priorité et des indicateurs de suivi des actions, les moyens humains et financiers à mobiliser pour une mise en œuvre optimale et l'identification de potentielles sources de financements pouvant servir au déploiement des actions.

Il ne s'agit donc pas de revoir ou réécrire le document cadre de la stratégie qui rappelle l'enjeu des espèces exotiques envahissantes en Nouvelle-Calédonie et pose la philosophie globale de la stratégie et les grands objectifs, mais bien de proposer un nouveau cadre d'action opérationnel pour les prochaines années.

2. Structure et durée du second plan d'action 2023-2028

2.1. Structure du plan d'action

Pour conserver la continuité avec le premier plan d'action et construire cette nouvelle proposition sur la base des avancées et des réussites de la première période quinquennale 2017-2022, les axes thématiques, les objectifs généraux et spécifiques ainsi que certaines actions du premier plan sont repris. C'est notamment le cas des actions engagées et qu'il convient de poursuivre et finaliser et celles à maintenir car continues. Des actions du premier plan ont cependant été écartées car finalisées, jugées non prioritaires ou inatteignables dans le pas de temps du prochain plan d'action. D'autres ont été fusionnées pour éviter des redondances, simplifier le plan, faciliter sa lecture et sa mise en œuvre. Enfin, le niveau de priorité d'autres actions jugées prioritaires a été renforcé. En complément, pour ne pas perdre le fruit de cette réflexion et afin de permettre une bonne compréhension des choix effectués, l'ensemble des propositions d'actions écartées sont rappelées en Annexe 2 avec les justifications associées.

Comparaison de la structuration des plans d'action 2017-2022 et 2023-2028

Axes	2017-2022			2023-2028		
	Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Actions	Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Actions
1- Prévention des introductions	4	15	31	4	8	11
2- Veille et détection précoce et réaction rapide	5	13	30	1	4	5
3- Gestion des EEE établies	3	7	12	4	9	9
4- Gouvernance et communication	3	6	13	3	7	11
TOTAL	15	41	86	12	28	36

Ambitieux, mais pragmatique et réaliste, le plan d'action 2023-2028 comprend 4 axes thématiques, 12 objectifs généraux, 28 objectifs spécifiques et 36 actions. Chaque action n'est pas équivalente en termes d'animation, de moyens humains et financiers.

Concordance entre le plan d'action 2023-2028 de la stratégie EEE de Nouvelle-Calédonie et la stratégie nationale EEE

Axes de la stratégie nationale EEE (2017)	Axes de la stratégie EEE Nouvelle-Calédonie
I-Prévention de l'introduction et de la propagation des EEE	I-Prévention des introductions
	II-Veille et détection précoce et réaction rapide
II-Interventions de gestion des espèces et restauration des écosystèmes	III-Gestion des EEE établies
III - Amélioration et mutualisation des connaissances	Transversal à l'axe III et IV
IV- Communication, sensibilisation, mobilisation et formation	IV-Gouvernance et communication
V-Gouvernance	

2.2. Durée du plan d'action

Le plan d'action est projeté sur 6 ans, de 2023 à 2028. Ce calendrier permet de prendre en compte l'année 2023 comme année de transition (installation de l'ANCB, évaluation du premier plan d'action), et d'intégrer les deux prochaines périodes triennales de l'ANCB (2024-2026 et 2027-2029). La fin du plan d'action en 2028, suivi de son évaluation en 2029, permettra notamment l'articulation avec le troisième plan d'action triennal de l'ANCB 2030-2032.

3. Plan d'action détaillé

Pour la présentation générale des axes, se reporter au document cadre de la stratégie.

Sur le rôle attendu des structures pilotes, partenaires et intervenants

Structure pilote :

- Faciliter la mobilisation des partenaires ou intervenants nécessaires à la bonne réalisation de l'action.
- Animer, au besoin, des réunions techniques.
- Identifier les financements mobilisables pour l'action qu'il anime ou met en œuvre, si besoin avec l'appui des membres du CT Menaces.
- Rendre compte annuellement de l'état d'avancement de l'action et en fin de période du plan d'action.

Structure partenaire :

La structure partenaire contribue, en lien avec la structure pilote, à la bonne mise en œuvre de l'action en termes d'expertise, d'appui technique ou d'intervention sur le terrain. Elle remonte également à la structure pilote l'ensemble des informations pouvant lui servir à la bonne mise en œuvre de l'action, à son rapportage et à la valorisation des retours d'expérience. Elle contribue aux réunions techniques proposées par la structure pilote.

Intervenants :

Les intervenants ont un rôle essentiellement d'opérateurs ou de relais terrain.

Le plan d'action détaillé ci-après ne vise pas l'exhaustivité mais propose le niveau minimal d'ambition à atteindre pour les six années de la seconde période d'action, compte tenu des capacités réelles des partenaires potentiels en matière d'implication et des domaines de compétences et de responsabilités de chacun d'eux.

Les actions identifiées constituent ainsi les priorités sur lesquelles il convient de se concentrer sur la période 2023-2028. Les niveaux de priorité proposés ont été validés sur le plan technique par les partenaires de la stratégie. Des opportunités (nouveaux partenaires ou financements) pourront se présenter pendant la prochaine période 2023-2028 permettant la mise en œuvre d'actions complémentaires, relevant ainsi le niveau d'ambition.

3.1. Axe I : Prévention des introductions

La prévention des introductions d'espèces exotiques constitue la première ligne de défense contre les EEE. La double insularité de la Nouvelle-Calédonie, avec des déplacements d'hommes, d'animaux et de marchandises non seulement aux frontières extérieures du territoire mais également entre les différentes îles de l'archipel, complexifie davantage la prévention.

L'axe I se décline en **4 objectifs généraux, 8 objectifs spécifiques et 11 actions**. La priorité devant être donnée en particulier à une meilleure évaluation des risques environnementaux liés à l'introduction d'une espèce exotique sur le territoire et à la mise en œuvre d'un dispositif opérationnel de biosécurité inter-îles (répartition des compétences, gouvernance, moyens, actions, budget...).

3.1.1. Objectif général 1 : Prévenir l'introduction des EEE aux frontières internationales du territoire (biosécurité extérieure)

Objectifs spécifiques	Actions	Proposition de priorités 2023-2028	Pilote pressenti	Partenaires pressentis	Intervenants pressentis
A1•1•1 – Faciliter l'examen des demandes d'autorisation d'importation	A1•1•1•1 – Mettre à jour et réévaluer au besoin les listes blanche et noire	3	SIVAP	ANCB, provinces	SIVAP
A1•1•1 – Faciliter l'examen des demandes d'autorisation d'importation	A1•1•1•2 – Mettre à jour au besoin le formulaire de demandes d'analyse de risque pour les espèces animales et végétales demandées à l'importation	3	SIVAP	ANCB, provinces	SIVAP
A1•1•1 – Faciliter l'examen des demandes d'autorisation d'importation	A1•1•1•3 – Assurer l'évaluation des risques environnementaux liés à l'introduction d'une espèce non inscrite sur la liste noire ou blanche, par expertise du caractère envahissant potentiel de cette espèce sur les espaces naturels	1	SIVAP	ANCB, provinces	SIVAP
A1•1•2 – Minimiser les risques, en cadrant au mieux les importations des espèces exotiques potentiellement envahissantes	A1•1•2•1 – Mettre à jour au besoin les protocoles d'importation des produits/espèces à risque	3	SIVAP	ANCB, provinces, importateurs	SIVAP

Objectifs spécifiques	Actions	Proposition de priorités 2023-2028	Pilote pressenti	Partenaires pressentis	Intervenants pressentis
A1•1•2 – Minimiser les risques, en cadrant au mieux les importations des espèces exotiques potentiellement envahissantes	A1•1•2•2 – Intégrer les avis des Provinces et de l'ANCB dans les permis d'importation	3	SIVAP	ANCB, provinces, importateurs	SIVAP
A1•1•3 – Renforcer les capacités de contrôle aux frontières	A1•1•3•1 – Mutualiser et renforcer les moyens de surveillance	1	SIVAP	Ports, aéroports, CCI, service douanier, Organismes de recherche (IAC, IRD...)	SIVAP, ports, aéroports
A1•1•4 – Suivre, évaluer et adapter le système de biosécurité mis en place	A1•1•4•1 – Elaborer et partager un tableau de bord des actions du SIVAP	1	SIVAP	ANCB, provinces	SIVAP

Modalité de mises en œuvre des actions

Actions	Modalités de mise en œuvre
A1•1•1•1 – Mettre à jour et réévaluer au besoin les listes blanche et noire	- Réévaluation des listes au besoin en s'appuyant sur les avis techniques de l'ANCB
A1•1•1•2 – Mettre à jour au besoin le formulaire de demandes d'analyse de risque pour les espèces animales et végétales demandées à l'importation	- Adaptation du formulaire de demande d'analyse de risque au fil de l'eau en fonction des demandes - Intégration des enjeux environnementaux en complément des enjeux sanitaires lors des nouvelles demandes d'analyse de risque
A1•1•1•3 – Assurer l'évaluation des risques environnementaux liés à l'introduction d'une espèce non inscrite sur la liste noire ou blanche, par expertise du caractère envahissant potentiel de cette espèce sur les espaces naturels	- Consultation des Provinces, saisine de l'ANCB et avis technique systématique sur le risque environnemental des nouvelles demandes d'importation d'espèces végétales et animales non inscrites sur la liste blanche ou noire
A1•1•2•1 – Mettre à jour au besoin les protocoles d'importation des produits/espèces à risque	Au besoin
A1•1•2•2 – Intégrer les avis des Provinces et de l'ANCB dans les permis d'importation	- Pour toute demande d'importation d'espèces végétales ou animales non inscrites sur la liste blanche ou noire
A1•1•3•1 – Mutualiser et renforcer les moyens de surveillance	- Expertise taxonomique des espèces interceptées et évaluation des risques par les organismes de recherche - Poursuivre, si possible, l'équipement des points d'entrée internationaux (Rayon X, chiens détecteurs...) - Mobilisation et accompagnement des ports de commerces et miniers dans la surveillance des EEE (mise en œuvre de l'arrêté relatif aux installations portuaires susceptibles d'accueillir des mouvements maritimes internationaux en Nouvelle-Calédonie)

<i>Actions</i>	<i>Modalités de mise en œuvre</i>
A1•1•4•1 – Elaborer et partager un tableau de bord des actions du SIVAP	- Tableau de bord annuel avec synthèse statistique partagé par le SIVAP - Extraits du rapport d'activités et listes des espèces interceptées

Principaux livrables attendus et échéances :

- Avis technique de l'ANCB sur des demandes d'importation de nouvelles espèces non listées sur la liste blanche ou noire – selon sollicitation
- Tableau de bord annuel du SIVAP avec extraction d'une synthèse statistique, principalement sur les contrôles et les détections réalisés sur les EE à risque pour les espaces naturels – annuel

Indicateurs :

- Nombre d'avis technique de l'ANCB sur le caractère envahissant d'une espèce – annuel et fin de période du plan d'action
- Nombre d'espèces végétales et animales ajoutées à la liste noire ou blanche - annuel et fin de période du plan d'action
- Nombre de contrôles effectués – annuel et fin de période du plan d'action
- Nombre d'interceptions d'espèces exotiques nouvelles pour le territoire à risque pour les espaces naturels (hors micro-organismes, adventices et rudérale) - annuel et fin de période du plan d'action

Liens avec :

A4•1•1•2 – Accompagner la prise en compte des EEE dans les politiques publiques

A4•1•5•1 – Sensibiliser les voyageurs et le grand public à la biosécurité extérieure et la biosécurité inter-îles

3.1.2. Objectif général 2 : Prévenir l'introduction et la dissémination d'EEE dans les îles (biosécurité inter-îles)

<i>Objectifs spécifiques</i>	<i>Actions</i>	<i>Proposition de priorités 2023-2028</i>	<i>Pilote pressenti</i>	<i>Partenaires pressentis</i>	<i>Intervenants pressentis</i>
A1•2•1 – Hiérarchiser les espèces à surveiller	A1•2•1•1 Mettre à jour au besoin les listes d'EE à risques, à surveiller et à signaler pour la prévention par île	3	ANCB	SIVAP, Provinces	ANCB, Provinces
A1•2•2 – Définir les modalités de la biosécurité inter-îles	A1•2•2•2 – Mettre en œuvre un dispositif de biosécurité inter-îles	1	Co-pilotage PIL, PS, PN	ANCB, SIVAP, OFB, service du PNMC	Provinces

Modalité de mises en œuvre des actions

<i>Actions</i>	<i>Modalités de mise en œuvre</i>
A1•2•1•1 – Mettre à jour au besoin les listes d'EEE prioritaires pour la prévention par île	- Ajout au besoin d'espèces végétales et animales évaluées comme prioritaires pour la surveillance
A1•2•2•2 – Mettre en œuvre un dispositif de biosécurité inter-îles	- Définition des modalités de la biosécurité inter-île : répartition des compétences, gouvernance, moyens, actions, budget - Mise en œuvre des actions prioritaires - Prise en compte des îles et îlots éloignés et inhabités d'intérêt (en particulier ceux inclus dans le PNMC)

Principaux livrables attendus et échéances :

- Liste à jour des espèces végétales et animales prioritaires pour la surveillance – selon les besoins
- Document de cadrage validé sur les modalités de la biosécurité inter-îles – 2025
- Dispositif de biosécurité inter-îles opérationnel – 2028

Indicateurs :

- Modalités de biosécurité inter-îles définies, validées et mises en œuvre – OUI/NON
- Nombre d'agents de contrôle aux frontières inter-îles – annuel
- Nombre de points d'entrée à mettre sous contrôle – annuel
- Nombre de contrôles (fret aérien, containers, engins, ...) inter-îles effectués – annuel

Liens avec :

A1•1•3•1 – Mutualiser et renforcer les moyens de surveillance
 A2•1•2•2 – Mettre à jour au besoin les modalités de fonctionnement du réseau de surveillance
 A4•1•1•2 – Accompagner la prise en compte des EEE dans les politiques publiques
 A4•1•4•2 – Sensibiliser les socio-professionnels aux enjeux des EEE et inciter aux bonnes pratiques
 A4•1•5•1 – Sensibiliser les voyageurs et le grand public à la biosécurité extérieure et la biosécurité inter-îles

3.1.3. Objectif général 3 : Prévenir l'introduction des EEE en milieu marin

<i>Objectifs spécifiques</i>	<i>Actions</i>	<i>Proposition de priorités 2023-2028</i>	<i>Pilote pressenti</i>	<i>Partenaires pressentis</i>	<i>Intervenants pressentis</i>
A1•3•1 – Contribuer à la prise en compte de la biosécurité en milieu marin	A1•3•1•1 – Intégrer la thématique des EEE marines dans le plan de gestion du Parc Naturel de la Mer de corail	3	Service du PNMC	Provinces	SIVAP, ANCB

Modalité de mises en œuvre des actions

<i>Actions</i>	<i>Modalités de mise en œuvre</i>
A1•3•1•1 – Intégrer la thématique des EEE marines dans le plan de gestion du Parc Naturel de la Mer de corail	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des gestionnaires, professionnels et des usagers aux espèces non indigènes marines, notamment sur le biofouling - Diffusion et mise en œuvre de bonnes pratiques pour réduire le risque d'arrivée et de dispersion d'espèces non indigènes marines

Principaux livrables attendus et échéances :

- Compte rendu des Comités de gestion du PNMC – annuel
- Documents de sensibilisation et d'information sur les espèces non indigènes marines et sur les bonnes pratiques pour la surveillance et la réduction des risques d'arrivée et de dispersion – selon les besoins

Indicateurs :

- Intégration de la thématique « prévention des EEE marines » dans le plan de gestion – OUI/NON
- Nombre de documents de sensibilisation et d'information sur les espèces non indigènes marines édités et diffusés – annuel

Liens avec :

A2•1•2•1 – Identifier, mobiliser et former des observateurs et contributeurs au réseau de veille
 A2•1•4•1 – Centraliser, capitaliser et valoriser les données de la cellule de veille
 A4•1•1•2 – Accompagner la prise en compte des EEE dans les politiques publiques
 A4•1•4•2 – Sensibiliser les socio-professionnels aux enjeux des EEE et inciter aux bonnes pratiques

3.1.4. Objectif général 4 : Sensibiliser et former les agents de biosécurité

<i>Objectifs spécifiques</i>	<i>Actions</i>	<i>Proposition de priorités 2023-2028</i>	<i>Pilote pressenti</i>	<i>Partenaires pressentis</i>	<i>Intervenants pressentis</i>
A1•4•1 – Sensibiliser et former les agents aux postes frontières ainsi que les référents biosécurité aux enjeux des EEE des espaces naturels	A1•4•1•1 – Organiser des interventions de formation initiale et de "maintien à niveau"	2	SIVAP	ANCB, Provinces	ANCB, Provinces, IAC, IRD

Modalité de mises en œuvre des actions

Actions	Modalités de mise en œuvre
A1•4•1•1 – Organiser des interventions de formation initiale et de "maintien à niveau"	<ul style="list-style-type: none">- Intégration d'un module de formation sur les EEE des espaces naturels dans les formations générales sur la biosécurité et les contrôles destinées aux agents aux postes frontières et les référents biosécurité (internationales et inter-îles)- Sensibilisation des responsables et personnels des ports- Mobilisation d'intervenants extérieurs dans le module de formation (ANCB, IAC, IRD, PN, PS, PIL...)

Principaux livrables attendus et échéances :

- Document cadre d'un module de formation intégré aux formations générales à la biosécurité – 2025
- Calendrier annuel des formations destinées aux agents aux postes frontières – annuel

Indicateurs :

- Nombre d'interventions sur les EEE des milieux naturels dans les formations générales sur la biosécurité – annuel et fin du plan d'action
- Nombre d'agents formés – annuel et fin du plan d'action
- Formulaire de satisfaction des agents formés – après chaque formation

Liens avec :

A1•1•3•1 – Mutualiser et renforcer les moyens de surveillance

A1•2•2•2 – Mettre en œuvre un dispositif de biosécurité inter-îles

A2•1•2•1 – Identifier, mobiliser et former des observateurs et contributeurs au réseau de veille

3.2. Axe II : Veille et détection précoce – réaction rapide (DP-RR)

Il s'agit d'être en capacité de détecter et d'identifier toute nouvelle installation ou invasion afin de pouvoir intervenir rapidement sur le terrain. Plus la détection est précoce, plus les actions de lutte, notamment d'éradication, ont une chance de succès et un coût réduit.

L'axe II est organisé autour d'**un seul objectif général, de 4 objectifs spécifiques et 5 actions**. Lors du précédent plan d'action, plusieurs objectifs généraux, spécifiques et actions visaient la construction de la cellule de veille, les modalités de fonctionnement et la structuration du réseau. Ces actions ayant été réalisées avec succès, elles n'ont pas été retenues pour ce nouveau plan d'action dont l'objectif sera de poursuivre et de renforcer, au besoin, la mise en œuvre de la cellule de veille et de DP-RR. Une des priorités identifiées est la création, le dimensionnement et la définition des modalités d'utilisation d'un fonds d'urgence.



3.3.1. Objectif général 1 : Mettre en œuvre et renforcer la cellule de veille et de détection précoce-réaction rapide

Objectifs spécifiques	Actions	Proposition de priorités 2023-2028	Pilote pressenti	Partenaires pressentis	Intervenants pressentis
A2•1•1 – Créer un fonds d'urgence "pays"	A2•1•1•1 –Créer, dimensionner et définir les modalités d'utilisation du fonds d'urgence	1	ANCB	Provinces, GNC, Etat, OFB	ANCB
A2•1•2 – Assurer le fonctionnement et renforcer le réseau de veille	A2•1•2•1 – Identifier, mobiliser et former des observateurs et contributeurs au réseau de veille	1	ANCB	Provinces, SIVAP, IRD, IAC, CAPNC, DASS, Associations environnementales	ANCB, Provinces
A2•1•2 – Assurer le fonctionnement et renforcer le réseau de veille	A2•1•2•2 – Mettre à jour au besoin les modalités de fonctionnement du réseau de veille	2	ANCB	Provinces, SIVAP, Service du PNMC, IRD, IAC, CAPNC, DASS, Associations environnementales	ANCB
A2•1•3 - Mettre en œuvre la réaction rapide (RR)	A2•1•3•1 Coordonner, mettre en œuvre, suivre les opérations de réaction rapide (RR)	1	ANCB	Provinces, SIVAP	ANCB, Provinces, FFCNC, SARL 3C
A2•1•4 - Suivre les signalements et les opérations de réaction rapide	A2•1•4•1 – Centraliser, capitaliser et valoriser les données de la cellule de veille	1	ANCB	Provinces, SIVAP, Réseau de veille	ANCB

Modalité de mises en œuvre des actions

Actions	Modalités de mise en œuvre
A2•1•1•1 – Créer, dimensionner et définir les modalités d'utilisation du fonds d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des volumes financiers nécessaires et évaluation des moyens d'actions - Validation de la contribution des collectivités territoriales de Nouvelle-Calédonie à l'alimentation du fonds d'urgence - Définition et validation des modalités d'utilisation de ce fonds, notamment le mandat donné à l'ANCB dans la coordination des opérations, la prise de décision et la gestion de ce fonds

Actions	Modalités de mise en œuvre
A2-1-2-1 – Identifier, mobiliser et former des observateurs et contributeurs au réseau de veille	<u>Veille passive</u> - Poursuivre la communication ciblée auprès du grand public (spot tv, radio, presse, site Internet de l'ANCB, page Facebook...) - Valorisation des contributions du grand public dans les synthèses et bilans de la cellule de veille <u>Veille opportuniste/active</u> - Coopération avec les autres secteurs (agricole, sanitaire, industriel) ayant mis en place des réseaux de veille et formalisation de partenariats - Au besoin, organisation de formations/stages courts sur les modalités et les bons gestes de signalement des EEE prioritaires ou nouvelles EE.
A2-1-2-2 – Mettre à jour au besoin les modalités de fonctionnement du réseau de veille	- Mise à jour au besoin des listes d'espèces et de sites prioritaires pour la DP-RR par île-zone - Retours d'expériences des contributeurs actifs sur les modalités de signalements et proposer des améliorations si besoin - Réflexion sur une application mobile de signalements - Mise à jour et développement au besoin des outils de signalements
A2-1-3-1 – Coordonner, mettre en œuvre, suivre les opérations de réaction rapide (RR)	- Tableau synthétique annuel de suivi des opérations de réaction rapide (quel type de signalement, intervenant (s), sur quelle espèce, modalités, où, sous combien de temps, résultats...)
A2-1-4-1 – Centraliser, capitaliser et valoriser les données de la cellule de veille	Action continue : - Mise à jour des bases de données sur la surveillance et les opérations de réaction rapide - Communication et valorisation de ces données lors des comités techniques annuels, des rapports d'activités annuels, dans la presse locale - Valorisation des contributeurs, retours d'expériences

Principaux livrables attendus et échéances :

- Document de référence pour la gouvernance et la gestion du fonds d'urgence – 2025
- Fonds d'urgence opérationnel – 2028
- Protocole de veille pour les ENI marines – 2028
- Liste d'espèces et de sites prioritaires pour la surveillance à jour pour chacune des 7 principales îles du territoire et pour les îles éloignées – selon besoins exprimés
- Base de données des signalements et des opérations de réaction rapide à jour – annuel
- Tableaux de synthèse des réactions rapides – annuel

Indicateurs :

- Nombre de structures et/ou personnes contribuant à la cellule de veille – annuel
- Nombre de personnes et/ou structures ayant remonté un signalement à la cellule de veille – annuel et cumulé
- Nombre de signalements et de signalements confirmés – annuel et cumulé
- Nombre de nouvelles espèces exotiques pour la Nouvelle-Calédonie signalées – annuel et cumulé
- Nombre de réactions rapides – annuel et cumulé
- Taux de réactions rapides avec succès – annuel et cumulé

Liens avec :

A1-2-1-1 – Mettre à jour au besoin les listes d'EEE prioritaires pour la prévention par île

3.3. Axe III : Gestion des EEE établies

L'axe III vise la gestion des EEE établies durablement sur le territoire. Il s'agit de cibler les efforts de gestion pour favoriser l'action là où elle est à la fois indispensable et susceptible d'avoir le plus d'efficacité et d'impact.

Cet axe se décline en **4 objectifs généraux, 9 objectifs spécifiques et 9 actions**. Parmi les actions jugées prioritaires figurent l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action définitifs pour des espèces prioritaires de niveau 1 à 4, la pérennisation des actions engagées sur les ongulés envahissants (notamment cerfs, cochons voire chèvres) dans le cadre de PROTEGE, l'identification des espaces prioritaires pour la gestion des espèces de faune et de flore exotiques envahissantes, et l'élaboration et le financement de projets recherche-action.

3.3.1. Objectif général 1 : Elaborer les plans d'actions prioritaires

<i>Objectifs spécifiques</i>	<i>Actions</i>	<i>Proposition de priorités 2023-2028</i>	<i>Pilote pressenti</i>	<i>Partenaires pressentis</i>	<i>Intervenants pressentis</i>
A3-1-1 – Elaborer les plans d'action définitifs (PA)	A3-1-1-1 – Finaliser les 3 PA en cours sur les EEE prioritaires de niveau 1 et étendre cette élaboration, si possible à d'autres EEE prioritaires et en fonction des moyens et des priorités définies	1	ANCB	Provinces, SIVAP, IAC, IRD	IAC, IRD, ANCB, selon PA

Modalité de mises en œuvre des actions

<i>Actions</i>	<i>Modalités de mise en œuvre</i>
A3-1-1-1 – Finaliser les 3 PA en cours sur les EEE prioritaires de niveau 1 et étendre cette élaboration, si possible à d'autres EEE prioritaires et en fonction des moyens et des priorités définies	- Finalisation de la rédaction des PA Chat haret, Lapin et Bulbul à ventre rouge - Elaboration de PA pour d'autres EEE de priorité 1 à 4, selon les besoins exprimés, la mise à jour des listes d'EEE prioritaires et les ressources disponibles

Principaux livrables attendus et échéances :

- Publication des 3 PA Chat haret, Lapin et Bulbul à ventre rouge – 2025
- Publication de nouveaux PA – au besoin

Indicateurs :

- Nombre de PA publiés – annuel et fin du plan d'action

Liens avec :

A3-2-1 – Mettre en œuvre les PA définis à l'échelle du pays

3.3.2. Objectif général 2 : Mettre en œuvre et/ou suivre les actions de gestion mises en place

Objectifs spécifiques	Actions	Proposition de priorités 2023-2028	Pilote pressenti	Partenaires pressentis	Intervenants pressentis
A3-2-1 – Mettre en œuvre les PA définis à l'échelle du pays	A3-2-1-1 – Mettre en œuvre les plans d'action établis par espèce prioritaire suivant leur cadre logique	1	ANCB	Provinces, IAC, IRD, et autres partenaires	ANCB, Provinces
A3-2-2 – Poursuivre les actions engagées sur les ongulés envahissants (cerfs et cochons) dans le cadre de PROTEGE	A3-2-2-1 – Pérenniser les actions engagées sur les ongulés envahissants (cerfs et cochons)	1	ANCB	Provinces, Agence rurale, OFB	ANCB, Agents de régulation professionnelle, FFCNC et associations de chasse
A3-2-3 - Prioriser les espaces pour la lutte	A3-2-3-1 – Identifier les espaces prioritaires pour la gestion des espèces de faune et de flore exotiques envahissantes de priorité 1 à 4	1	Co-pilotage PIL, PS, PN	Structures (co)-gestionnaire, ANCB	Provinces
A3-2-4 – Suivre les actions de gestion mises en œuvre dans le cadre des PA "Stratégie Pays"	A3-2-4-1 – Synthétiser et faire le bilan annuel des PA prioritaires ainsi que des actions menées dans ce cadre	1	ANCB	Provinces, IAC, IRD	Selon les PA
A3-2-5 – Suivre les actions de gestion mises en œuvre localement par les partenaires, hors PA "Stratégie Pays"	A3-2-5-1 – Synthétiser et faire le bilan annuel des actions entreprises hors PA "Stratégie Pays"	1	ANCB	Tous partenaires locaux (engagement de transmission des informations à l'ANCB), structures de recherche	ANCB
A3-2-6 – Capitaliser les résultats des opérations de gestion « Stratégie Pays » et hors PA « Stratégie Pays »	A3-2-6-1 – Centraliser, partager, diffuser et valoriser les résultats des opérations de gestion « Stratégie Pays » et hors PA « Stratégie Pays »	1	ANCB	Provinces, structures de recherche, tous partenaires	ANCB

Modalité de mises en œuvre des actions

Actions	Modalités de mise en œuvre
A3-2-1.1 Mettre en œuvre les plans d'action établis par espèce prioritaire suivant leur cadre logique	- Mise en œuvre et suivi des PA

Actions	Modalités de mise en œuvre
A3•2•2•1 Pérenniser les actions engagées sur les ongulés introduits (cerfs et cochons) dans le cadre de PROTEGE	- Identification de nouveaux partenariats ou nouvelles sources de financement locales et/ou extérieures (appels à projets, coopération régionale...) - Réponses à des appels à projets
A3•2•3•1 Identifier les espaces prioritaires pour la gestion des espèces de faune et de flore exotiques envahissantes de priorité 1 à 4	- Elaboration d'une carte des zones prioritaires pour la gestion des EEE à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie
A3•2•4•1 – Synthétiser l'avancée des PA prioritaires ainsi que des actions menées dans ce cadre	- Bilan annuel des PA complétés par le porteur principal - Evaluation n+5 de l'atteinte des objectifs/indicateurs par PA
A3•2•5•1 – Synthétiser et faire le bilan annuel des actions entreprises hors PA "Stratégie Pays"	- Identification des associations porteuses d'actions et invitation à contribuer à la mise en œuvre de la stratégie - Fiche de suivi annuel complétée par le porteur ou le correspondant principal - Valorisation dans les différents outils et publications.
A3•2•6•1 – Centraliser, partager, diffuser et valoriser les résultats des opérations de gestion « Stratégie Pays » et hors PA « Stratégie Pays »	- Mise à jour de la base de données de suivi des opérations de gestion - Alimentation et mise à jour du site Internet « centre de ressources » - Présentation des avancées des PA « Stratégie Pays » et des actions hors PA « Stratégie Pays » en Comité technique - Bilans annuels synthétiques - Elaboration de fiches, d'itinéraires techniques ou de retours d'expérience de gestion selon les espèces et les connaissances disponibles

Principaux livrables attendus et échéances :

- Base de données de suivi des opérations de gestion mise à jour – action continue
- Fiche synthétique de suivi des PA rattachés à la « stratégie pays » et hors « stratégie pays » – annuel et bilan en fin de période du plan d'action
- Fiches, itinéraires techniques ou retours d'expérience de gestion selon les espèces – annuel et bilan en fin de période du plan d'action
- Cartes des zones prioritaires pour la gestion des EEE – 2028

Indicateurs :

- Nombre de fiches synthétiques de suivi annuel publiées – annuel
- Nombre d'espèces « gérées » par niveau de priorité – annuel
- Indicateurs propres aux PA si identifiés – suivant PA
- Nombre de rapports-bilans reçus des porteurs d'actions de lutte contre les EEE – annuel
- Nombre de publication de fiches, d'itinéraires techniques ou retours d'expérience publiés - annuel

Liens avec :

- A2•1•3•1 – Coordonner, mettre en œuvre, suivre les opérations de réaction rapide (RR)
- A3•1•1•1 – Finaliser les 3 PA en cours sur EEE prioritaires de niveau 1 et étendre cette élaboration, si possible à d'autres EEE prioritaires et en fonction des moyens et des priorités définies
- A3•3•1•1 – Elaborer, financer et mettre en œuvre des projets recherche-action
- A4•1•1•2 – Accompagner la prise en compte des EEE dans les politiques publiques
- A4•1•2•1 – Centraliser, partager et valoriser l'ensemble des informations existantes sur les EEE tous axes confondus et veiller à leur mise à jour

3.3.3. Objectif général 3 : Soutenir la recherche-action

<i>Objectifs spécifiques</i>	<i>Actions</i>	<i>Proposition de priorités 2023-2028</i>	<i>Pilote pressenti</i>	<i>Partenaires pressentis</i>	<i>Intervenants pressentis</i>
A3-3-1 – Faire émerger des projets recherche-action pour répondre à des besoins de gestion opérationnelle voire d'amélioration des connaissances	A3-3-1-1 – Elaborer, financer et mettre en œuvre des projets recherche-action	1	ANCB	Structures de recherche, Université, Provinces, Etat et agences (OFB)	Selon les projets

Modalité de mises en œuvre des actions

<i>Actions</i>	<i>Modalités de mise en œuvre</i>
A3-3-1-1 – Elaborer, et mettre en œuvre des projets recherche-action	- AMI ou AAP spécifiques, selon les opportunités - Recherche de financements et de partenariats - Thèses

Principaux livrables attendus et échéances :

- Projets de recherche-actions – selon opportunités

Indicateurs :

- Nombre de projets déposés et nombre de projets financés – selon opportunité / Fin de période du plan d'action

Liens avec :

A3-2-1 – Mettre en œuvre les PA définis à l'échelle du pays

A3-2-2-1 – Pérenniser les actions engagées sur les ongulés introduits (cerfs et cochons)

A3-2-3-1 – Identifier les espaces prioritaires pour la gestion des espèces de faune et de flore exotiques envahissantes de priorité 1 à 4

A4-1-2-1 – Centraliser, partager et valoriser l'ensemble des informations existantes sur les EEE tous axes confondus et veiller à leur mise à jour

3.3.4. Objectif général 4 : Former des opérateurs

<i>Objectifs spécifiques</i>	<i>Actions</i>	<i>Proposition de priorités 2023-2028</i>	<i>Pilote pressenti</i>	<i>Partenaires pressentis</i>	<i>Intervenants pressentis</i>
A3-4-1 – Former et transférer les connaissances et l'expertise	A3-4-1-1 – Former des opérateurs et transférer les connaissances ainsi que les outils	2	ANCB	Provinces et partenaires de projets	ANCB

Modalité de mises en œuvre des actions

<i>Actions</i>	<i>Modalités de mise en œuvre</i>
A3•4•2•1 – Former les opérateurs et transférer les connaissances ainsi que les outils	- Organisation de sessions de formations techniques

Principaux livrables attendus et échéances :

- Organisations de formations techniques – annuel

Indicateurs :

- Nombre de formations techniques organisées et nombre de participants – annuel

Liens avec :

A3•2•1 – Mettre en œuvre les PA définis à l'échelle du pays

A3•2•2•1 – Pérenniser les actions engagées sur les ongulés introduits

3.4 Axe IV : Gouvernance et communication transversale

La bonne mise en œuvre de la stratégie et de son plan d'action repose principalement sur deux piliers : 1) l'animation et la coordination des partenaires et acteurs locaux ; 2) des moyens financiers adaptés aux objectifs. Ce dernier axe intègre également les actions de communication transversale.

Il se décline en **3 objectifs généraux, 7 objectifs spécifiques et 11 actions**. Parmi les actions prioritaires : l'harmonisation des réglementations relatives aux EEE à l'échelle des provinces et du gouvernement, une communication et sensibilisation ciblée vers les socio-professionnels, la sécurisation du financement pour l'animation et la coordination de la stratégie et la pleine réalisation des actions retenues.

3.4.1 Objectif général 1 : Coordonner les actions des partenaires au niveau local

<i>Objectifs spécifiques</i>	<i>Actions</i>	<i>Proposition de priorités 2023-2028</i>	<i>Pilote pressenti</i>	<i>Partenaires pressentis</i>	<i>Intervenants pressentis</i>
A4•1•1 – Rechercher la cohérence des actions en matière de réglementation et de politiques publiques	A4•1•1•1 – Harmoniser les réglementations relatives aux EEE (provinces, GNC)	1	Co-pilotage PIL, PN, PS, GNC	ANCB, OFB	Collectivité (juristes), ANCB
A4•1•1 – Rechercher la cohérence des actions en matière de réglementation et de politiques publiques	A4•1•1•2 – Accompagner la prise en compte des EEE dans les politiques publiques	2	Co-pilotage PIL, PN, PS	ANCB, Etat, Agences (OFB)	Provinces

Objectifs spécifiques	Actions	Proposition de priorités 2023-2028	Pilote pressenti	Partenaires pressentis	Intervenants pressentis
A4-1-2 – Favoriser les échanges entre partenaires locaux par la mise à disposition d'outils partagés et d'espaces de rencontre	A4-1-2-1 – Centraliser, partager et valoriser l'ensemble des informations existantes sur les EEE tous axes confondus et veiller à leur mise à jour	3	ANCB	Provinces et porteurs d'actions (engagement de transmission des informations à l'ANCB)	ANCB
A4-1-3 – Mettre en œuvre une campagne de communication et de sensibilisation transversales adaptée aux différents publics	A4-1-3-1 – Mettre en place des programmes de communication adaptés à destination du grand public, des scolaires et des décideurs et autorités coutumières	2	ANCB	Provinces, Etat, Agences	Provinces, CIE, Autorités coutumières
A4-1-3 – Mettre en œuvre une campagne de communication et de sensibilisation transversales adaptée aux différents publics	A4-1-3-2 – Sensibiliser les socio-professionnels aux enjeux des EEE et inciter aux bonnes pratiques	2	Co-pilotage PN, PS, PIL	ANCB, SIVAP	ANCB et/ou Provinces et/ou SIVAP, Autorités coutumières
A4-1-4 – Renforcer la sensibilisation du grand public sur la prévention des introductions et inciter aux bonnes pratiques	A4-1-4-1 – Sensibiliser les voyageurs et le grand public à la biosécurité extérieure et la biosécurité inter-îles	2	Biosécurité extérieure : SIVAP Biosécurité inter-îles : Co-pilotage PN, PS, PIL	ANCB, Provinces	SIVAP, ANCB, Collectivités, Ports, Aéroports et gestionnaires (CCI...)

Modalité de mises en œuvre des actions

Actions	Modalités de mise en œuvre
A4-1-1-1 – Harmoniser les réglementations relatives aux EEE (provinces, GNC)	- Réunions et animation du GT "harmonisation de la réglementation"
A4-1-1-2 – Accompagner la prise en compte des EEE dans les politiques publiques	- Intégration des enjeux EEE terrestres et marines dans les cahiers des charges ou les prescriptions de commandes publiques transmises aux opérateurs (aménageurs, BTP, mines, ports...) - Intégration de la problématique EEE dans les plans de gestion d'aires protégées, dans la stratégie de conservation de la forêt sèche, dans la stratégie de lutte contre les incendies... - Soutien à la recherche au service de l'action, notamment sur les EEE établies prioritaires
A4-1-2-1 – Centraliser, partager et valoriser l'ensemble des informations existantes sur les EEE tous axes confondus et veiller à leur mise à jour	- Alimentation d'une plateforme d'information largement accessible (type centre de ressources) - Association et mobilisation renforcée des associations porteuses d'actions à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action

Actions	Modalités de mise en œuvre
A4•1•3•1 – Mettre en place des programmes de communication adaptés à destination du grand public, des scolaires et des décideurs	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'une stratégie de communication, des modalités et des outils selon les cibles : aménageurs, horticulteurs, pépiniéristes, transports et tourisme, décideurs... - Sensibilisation à la problématique des EEE en milieu scolaire ou dans le cadre de formation pour adulte - Participation aux foires, salons...
A4•1•3•2 – Sensibiliser les socio-professionnels aux enjeux des EEE et inciter aux bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> - Communication ciblée vers les acteurs socio-professionnels, avec priorité à la sensibilisation et à la biosécurité inter-îles - Communication sur les enjeux relatifs aux EEE marines, notamment sur le biofouling auprès des professionnels et usagers de la mer
A4•1•4•1 - Sensibiliser les voyageurs et le grand public à la biosécurité extérieure et la biosécurité inter-îles	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage systématique des posters des principales EE à risque à tous les points stratégiques de passage et de transit des voyageurs (arrivée et départ des ports, marinas et aéroports, passages des douanes, zone de récupération des bagages)

Principaux livrables attendus et échéances :

- Compte rendu des réunions du GT « harmonisation de la réglementation » – selon les réunions
- Outils de communication ciblés selon les acteurs socio-professionnels – action continue
- Lettre d'information technique – 2 à 3 numéros / an

Indicateurs :

- Nombre de comptes rendus des réunions du GT « harmonisation de la réglementation » – annuel et fin de période quinquennal
- Nombre d'actions de sensibilisation / communications selon les cibles – annuel et fin de période quinquennal
- Nombre de numéros de la lettre d'information technique diffusée – annuel
- Nombre d'articles publiés sur le site Internet et nombres de documents (texte, audio, vidéo) rajoutés – annuel
- Nombre de visiteurs sur le site Internet et nombre de téléchargements – annuel
- Taux de couverture des points stratégiques de passage par les posters de EE à risque – annuel

Liens avec :

A1•2•2•2 – Mettre en œuvre un dispositif de biosécurité inter-îles

A2•2•1•1 – Centraliser, capitaliser et valoriser les données de la cellule de veille

A3•3•1•1 – Elaborer, et mettre en œuvre des projets recherche-action

A3•4•1•1 – Centraliser, partager, diffuser et valoriser les résultats des opérations de gestion



3.4.2 Objectif général 2 : Suivre la bonne mise en œuvre de la stratégie et préparer sa révision

<i>Objectifs spécifiques</i>	<i>Actions</i>	<i>Proposition de priorités 2023-2028</i>	<i>Pilote pressenti</i>	<i>Partenaires pressentis</i>	<i>Intervenants pressentis</i>
A4-2-1 – Suivre et évaluer la stratégie	A4-2-1-1 – Synthétiser un état d'avancement annuel du plan d'action de la stratégie	1	ANCB	Tous partenaires locaux	Tous partenaires locaux
	A4-2-1-2 – Réaliser un bilan final et faire des recommandations pour les 5 ans à venir	1	ANCB	Provinces, Etat, Agences et tous partenaires	Evaluateur indépendant
A4-2-2 – Assurer la disponibilité des moyens financiers adaptés à son bon déroulement	A4-2-2-1 – Sécuriser le financement de l'ANCB et son pôle Menaces pour assurer l'animation et la coordination de la stratégie	1	ANCB (niveau direction)	Provinces, GNC, Etat et Agences (OFB)	Collectivités, Etat et Agences
	A4-2-2-2 – Assurer le financement des actions retenues dans le cadre de la stratégie, jusqu'à leur pleine réalisation	1	ANCB	Provinces, GNC (SCRRE), Etat et Agences (OFB, AR), Organisations nationales, régionales (IUCN, PROE...) et internationales (Com. UE...)	Collectivités, Etat et Agences

Modalité de mises en œuvre des actions

<i>Actions</i>	<i>Modalités de mise en œuvre</i>
A4-2-1-1 – Synthétiser un état d'avancement annuel du plan d'action de la stratégie	- Synthèse annuelle des indicateurs de réalisation du plan d'action
A4-2-1-2 – Réaliser un bilan final et faire des recommandations pour les 5 ans à venir	- Bilan et évaluation à n+6 (2028)
A4-2-2-1 – Sécuriser le financement de l'ANCB et son Pôle Menaces pour assurer l'animation et la coordination de la stratégie	- Conventions cadres

Actions	Modalités de mise en œuvre
A4-2-2-2 – Assurer le financement des actions retenues dans le cadre de la stratégie, jusqu'à leur pleine réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Conventions cadres - Recherche de fonds par l'ANCB et les partenaires - Appui en ingénierie de projet, échanges d'expériences - Réponses à appels à projets

Principaux livrables attendus et échéances :

- Synthèse annuelle des indicateurs de réalisation – annuel
- Bilan et évaluation du plan d'action en fin de période – 2028
- Production d'indicateurs d'efficacité – selon opportunité et 2028
- Conventions cadres pour le financement de l'ANCB – annuel

Indicateurs :

- Indicateurs d'efficacité de la stratégie – selon opportunité
- Nombre de conventions cadres – annuel et fin du plan d'action
- Nombre de réponses à des appels à projets – annuel et fin du plan d'action
- Bilan comptable de l'ANCB – annuel et fin du plan d'action

Liens avec : *toutes les actions du plan*

3.4.3 Objectif général 3 : Renforcer la coopération nationale, régionale et internationale

Objectifs spécifiques	Actions	Proposition de priorités 2023-2028	Pilote pressenti	Partenaires pressentis	Intervenants pressentis
A4-3-1 – Renforcer l'intégration de l'ANCB au sein des réseaux et programmes nationaux, régionaux et internationaux	A4-3-1-1 – Participer activement aux réseaux pour faire bénéficier le Territoire des innovations transférables et pour la valorisation-diffusion des informations notamment au niveau régional	2	ANCB	Partenaires nationaux, régionaux et internationaux	ANCB

Modalité de mises en œuvre des actions

Actions	Modalités de mise en œuvre
A4-3-1-1 – Participer activement aux réseaux pour faire bénéficier le Territoire des innovations transférables et pour la valorisation-diffusion des informations notamment au niveau régional	<ul style="list-style-type: none"> - Participation et contributions aux réseaux et événements internationaux, nationaux et régionaux dédiés aux EEE

Principaux livrables attendus et échéances :

- Tableau de suivi des sollicitations non prévues, des participations et contributions du pôle Menaces aux réseaux et programmes nationaux, régionaux et internationaux – annuel

Indicateurs :

- Nombre de sollicitations extérieures à la Nouvelle-Calédonie – annuel et fin du plan d'action
- Nombre de contributions à des manifestations ou publications extérieures à la Nouvelle-Calédonie – annuel et fin du plan d'action

Liens avec :

A4•1•2•1 – Centraliser, partager et valoriser l'ensemble des informations existantes sur les EEE tous axes confondus et veiller à leur mise à jour

4. Analyses critiques et conditions de réussite

4.1 Analyse critique

4.1.1. Une simplification du plan d'action

La principale évolution par rapport au précédent plan d'action réside dans sa simplification avec une diminution de 86 à 36 actions et de 115 indicateurs de réalisation à 38. Cette simplification, recommandée par l'ANCB et ses partenaires lors de la phase 1 de l'évaluation, vise à concentrer davantage les efforts, à faciliter la mise en œuvre (coordination générale et pilotage des actions) et le suivi du plan d'action, et à améliorer sa lisibilité vis-à-vis des partenaires, des décideurs et du grand public.

La proposition de plan d'action 2023-2028 met également l'accent sur certaines actions prioritaires, reconduites ou nouvelles, qu'il conviendra d'engager rapidement pour atteindre les objectifs de prévention et de gestion des EEE. Les sept chantiers prioritaires concernent :

- la biosécurité inter-îles ;
- la création d'un fonds d'urgence pour la réaction rapide ;
- l'identification des espaces prioritaires pour la gestion des espèces de faune et de flore exotiques envahissantes pour mettre en place et/ou intensifier la lutte active prioritairement au sein de ces sites ;
- la pérennisation des actions opérationnelles de gestion des ongulés envahissants du programme PROTEGE
- le soutien à l'émergence de projets de recherche-action pour répondre à des besoins de gestion opérationnelle (innovation technique...) ou d'amélioration des connaissances ;
- l'harmonisation des cadres réglementaires des provinces et du gouvernement et l'intégration des enjeux liés aux EEE dans les politiques publiques ;
- la communication ciblée auprès des élus, des acteurs socio-professionnels, des voyageurs et du grand public.

4.1.2. Un pilotage mieux partagé mais un besoin de moyens supplémentaires pour l'ANCB

Finalement, 21 actions sur les 36 du plan d'action sont de priorité 1, 8 de priorité 2 et 7 de priorité 3. L'une des principales difficultés du plan résidera dans un pilotage partagé des actions et dans la mobilisation de l'ensemble des partenaires et intervenants pour leur mise en œuvre. Compte tenu de

l'expérience du précédent plan d'action et des difficultés exprimées lors de l'évaluation de sa mise en œuvre (rapport n°1) concernant la charge de travail déjà conséquente des partenaires potentiellement mobilisables comme « pilotes d'action », l'ANCB est identifiée comme pilote pressenti de 21 actions (58%) sur les 36 que contient le plan d'action. Du fait de la simplification du plan d'action, la répartition du pilotage des actions entre l'ANCB et les autres partenaires est plus équilibrée. Toutefois, un tel niveau d'implication nécessitera des moyens renforcés alloués au pôle Menaces de l'ANCB.

Nombre d'actions et pilotage selon le niveau de priorité

Priorité	Nombre d'actions	Pilotage	
		ANCB	Autre pilote
Priorité 1	21	15	6
Priorité 2	8	4	4
Priorité 3	7	2	5
Total	36	21 (58%)	15 (42%)

4.1.3. Des indicateurs d'efficacité qui restent à construire

Une autre limite du plan d'action réside dans la difficulté à disposer d'indicateurs d'efficacité en complément des indicateurs de réalisation. De tels indicateurs permettraient de mesurer l'impact réel et les bénéfices des efforts consentis en matière de prévention et de gestions des EEE. Cependant, l'identification de tels indicateurs est généralement contrainte et complexe, n'est pas spécifique à la Nouvelle-Calédonie, et nécessite un investissement et un travail considérables qui n'ont pas pu être réalisés dans le cadre de cette évaluation. Par ailleurs, ce type d'indicateur doit être pensé généralement sur du temps long, sans relâchement de la pression d'observation, pour espérer pouvoir disposer de résultats permettant par exemple de mesurer la réduction du niveau d'invasion ou d'impacts des EEE et les effets positifs sur la biodiversité dans des espaces prioritaires. Ces espaces prioritaires devant faire eux-mêmes l'objet de suivi sur le long terme pour évaluer des éventuels changements positifs dans leur dynamique souvent lente (forêt sèche).

La présente proposition de plan d'action donne ainsi la priorité à la poursuite et au renforcement des actions de prévention, de surveillance et de gestion opérationnelle des EEE plutôt qu'au développement d'indicateurs d'évaluation. Cependant, ce choix ne remet pas en question l'intérêt de disposer de tels indicateurs et un groupe de travail dédié ou un projet de recherche-action pourrait se saisir du sujet selon les opportunités.

A titre d'exemple, La Réunion, dans le cadre de son plan d'action 2019-2022, a lancé des tests sur des pistes d'indicateurs d'efficacité qui pourraient venir alimenter la réflexion locale :

1. Nombre de nouvelles populations d'espèces exotiques à caractère envahissant pour les milieux naturels détectées sur le territoire. L'objectif est une baisse de cet indicateur entre deux périodes successives de la stratégie. Cet indicateur, sous réserve d'un effort de prospection significatif et constant, peut refléter l'efficacité de la prévention à différents niveaux : biosécurité extérieure, évolution du cadre réglementaire, sensibilisation... Il pourrait être décliné en Nouvelle-Calédonie à l'échelle des 7 principales îles du territoire sous réserve d'un effort de prospection significatif.
2. Proportion de nouvelles populations d'EEE éradiquées. Cet indicateur cible les populations d'EEE dont l'éradication semble encore possible et les nouvelles EEE détectées sur un espace naturel prioritaire. En fin du plan d'action, l'objectif pourrait être d'y parvenir dans au moins 30 % des cas.
3. Proportion d'espaces naturels gérés ou identifiés comme prioritaires où le niveau d'invasion par des plantes exotiques envahissantes prioritaires a régressé. En fin de plan d'action,

l'objectif pourrait être de constater une régression du niveau d'envahissement sur au moins 30 % de la surface envahie au sein de l'espace naturel géré ou prioritaire, sous réserve, là encore, d'un effort de prospection significative et d'une évaluation standardisée du « niveau d'invasion ».

Matrice forces / faiblesses / opportunités / menaces du plan d'action 2023-2028	
<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un plan d'action simplifié et opérationnel avec un nombre réduit d'actions et d'indicateurs de réalisation ; - La biosécurité extérieure et inter-îles sont renforcées et la gestion active des EEE est intensifiée dans les espaces naturels prioritaires ; - La communication vers les acteurs socio-professionnels et les décideurs est accentuée ; - Les initiatives de tous les acteurs mobilisés sont valorisées et capitalisées. 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délais probables de mise en œuvre de certaines actions en raison de contraintes évoquées : partenariats, engagement des pilotes et des partenaires, plan de charge... ; - Un pas de temps court (6 ans) pour identifier des grands objectifs stratégiques à atteindre et évaluer l'efficacité du plan d'action ; - L'absence d'indicateur d'efficacité ;
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collaboration avec d'autres acteurs menant des actions sur les EEE à une échelle locale (associations, ONG, secteur privé...); - D'autres stratégies ou politiques publiques « pays » intègrent les enjeux de prévention et de gestion des EEE (PEP...); - Accès à des nouveaux financements (AAP, AMI, LIFE, BEST...); - Coopération régionale dynamique et déjà largement intégrée dans le cadre de la première période quinquennale de la stratégie EEE ; - Nouvelle dynamique impulsée par la création de l'ANCB 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collaboration ou implication insuffisante des pilotes et des partenaires pressentis par manque de ressources, disponibilité ou portage politique ; - Insuffisance des financements des Provinces, du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie et de l'Etat pour assurer le fonctionnement de l'ANCB nécessaire à la coordination de la stratégie et à la mise en œuvre des actions ; - Le pôle Menaces devra consacrer une partie de ses ressources à une autre thématique (Feu) dès l'année 2024.

Pour rappel, la cible 6 du nouveau cadre mondial de la biodiversité adopté à la COP 15 vise à l'horizon 2030 i) la réduction d'au moins 50 % des taux d'introduction et d'établissement d'EEE connues ou potentielles et ii) l'éradication ou la maîtrise des EEE dans les sites prioritaires. Il serait pertinent qu'au terme du plan d'action 2023-2028, la Nouvelle-Calédonie puisse évaluer les résultats de ses efforts de prévention et de gestion des EEE au regard de cette cible. Il conviendra notamment de s'appuyer sur les travaux menés dans le cadre de projets locaux, notamment PROTEGE.

4.2. Conditions de réussite

Le plan d'action proposé correspond à une feuille de route technique dont l'ambition et la mise en œuvre ne pourront être assurées qu'avec un portage politique, une gouvernance et des moyens humains et financiers adéquats. **Trois conditions de réussite** sont présentées.

4.2.1. La gouvernance

La stratégie EEE de Nouvelle-Calédonie est l'expression collective d'une nécessité d'agir de manière concertée pour répondre à une pression majeure pour la conservation de la biodiversité du territoire. La mise en œuvre du plan d'action doit refléter cette expression collective initiale et doit être multi-partenaire.

Rôle de l'ANCB

L'Agence néo-Calédonienne de la Biodiversité (ANCB) est née en janvier 2023 et succède au Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Nouvelle-Calédonie, tout en conservant le statut de GIP (Groupement d'Intérêt Public). Comme mentionné dans ses statuts, il est attendu que l'ANCB poursuive la coordination de la mise en œuvre du plan d'action et son animation ainsi que le pilotage de plusieurs actions (par exemple la cellule de veille), comme le faisait très majoritairement le CEN de Nouvelle-Calédonie au cours de la période 2017-2022 (pilotage de 75% des actions). Parmi ses missions plus fortement affirmées, l'ANCB a vocation à procéder à une recherche et une mobilisation de financements complémentaires pour la mise en œuvre de projets structurants ou ponctuels, au bénéfice de la stratégie de prévention et de gestion des EEE et des partenaires.

L'animation transversale reste donc portée par l'ANCB : organisation des réunions du comité technique « menaces », rédaction et diffusion des comptes rendus, suivi annuel de la mise en œuvre de la stratégie et bilan en fin de période du plan d'action, sollicitations et informations des membres du CT Menaces, mission de référent local EEE, coordination globale des actions des partenaires. Sur ce dernier point, l'ANCB pourra veiller i) à synthétiser l'avancement des actions en sollicitant les pilotes des actions, ii) à fournir un appui aux animateurs d'action, en tant que de besoin, pour la mise en œuvre de l'action et la recherche de financement, iii) à piloter la mise à jour des indicateurs et la révision du plan d'action. L'ANCB est par ailleurs elle-même pilote pressenti de plusieurs actions (58% des 36 actions).



Recommandation 1 : pour répondre au manque de partage d'informations par les partenaires, clairement ressenti lors de la première période quinquennale, et pour que l'ANCB puisse remplir pleinement son rôle d'animation, il serait nécessaire que l'ensemble des partenaires (collectivités, structures de recherche, associations...) s'engagent à transmettre pour centralisation et valorisation, leurs rapports, publications, comptes rendus et informations relatifs aux EEE.

Comité technique Menaces

Le CT Menaces se réunit 2 fois par an. Réunissant les principales structures œuvrant à la prévention et la gestion des EEE en Nouvelle-Calédonie, son rôle est de contribuer au pilotage général du plan d'action aux côtés de l'ANCB. C'est également un espace d'échanges pour partager l'actualité, des informations techniques, et organiser des réflexions utiles et des mutualisations nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du territoire.



Recommandation 2 : pour que ce comité technique soit le plus représentatif possible pour contribuer au pilotage global du plan d'action, il est attendu que l'ensemble des membres du CT Menaces participent et contribuent activement aux réunions, en intégrant préalablement cette contribution dans leur plan de charge annuel. Ce comité a également vocation à porter de manière privilégiée la prise en compte des EEE dans les politiques publiques et à rendre un avis technique collectif formalisé sur les questions qui lui sont soumises, sans se substituer aux structures ou aux pilotes d'actions.

Pilotage et animation des actions

La bonne mise en œuvre du plan d'action dépendra d'un pilotage et d'une animation ciblée pour chacune des **36 actions**. Le pilotage d'une action doit être acceptée par chaque structure concernée en cohérence avec ses domaines de compétences. La structure pilote pourra être amenée à désigner un référent dans ses équipes et à lui donner la légitimité nécessaire et inclure cette mission dans son plan de charge. Les pilotes des actions auraient pour mission de transmettre à l'ANCB à la fin de chaque année une synthèse annuelle complétée des indicateurs correspondant à leurs actions. L'ANCB se chargerait de la compilation (un exemple de fiche synthétique est proposé en Annexe 3).

Une des limites identifiées à l'implication de représentants des structures en tant que pilote d'action ou partenaire est une charge de travail (hors cadre de la stratégie) déjà conséquente et à la non-intégration, au préalable dans leur plan de charge annuel, d'un temps dédié à contribuer spécifiquement à la mise en œuvre des actions de la stratégie.



Recommandation 3 : pour remédier à la situation, une feuille de route ou idéalement une formalisation par voie de convention, rappelant les rôles des pilotes, des partenaires ou des autres intervenants, définissant des modalités d'animation, et prévoyant systématiquement du dégagement de temps pour le pilotage ou l'appui à la mise en œuvre des actions, pourrait être mise en place avec l'ANCB, coordinatrice de la stratégie.

Mobilisation de nouveaux acteurs

Le manque de moyens humains et/ou de disponibilité a été identifié comme un frein important à la mise en œuvre de nombreuses actions lors du précédent plan d'action, d'autant plus au regard de l'exhaustivité et de l'ambition du PA de la première période de la stratégie.



Recommandation 4 : il conviendra, tout au long de ces six prochaines années de mise en œuvre, d'identifier et d'impliquer autant que possible de nouveaux acteurs volontaires. C'est une responsabilité partagée entre les membres du CT Menaces, les pilotes et les partenaires de chaque action.

4.2.2. L'appropriation de la stratégie et du plan d'action par les décideurs et la mobilisation de la société

La stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et son plan d'action ne pourront bénéficier d'un soutien plus affirmé des élus, décideurs institutionnels et économiques, que s'ils prennent conscience des enjeux liés aux espèces exotiques envahissantes, mais également prennent connaissance de cette stratégie et de la diversité des actions mises en œuvre en Nouvelle-Calédonie.

La valorisation de la stratégie, de son plan d'action, des résultats et des partenaires impliqués doit faire l'objet d'une communication spécifique à inclure dans un plan de communication plus large. Chaque pilote, chaque partenaire devrait contribuer à cet effort.



Recommandation 5 : une première étape serait l'élaboration et la diffusion auprès des décideurs, au-delà des rapports d'activités du pôle Menaces, de synthèses annuelles propres à la stratégie et mettant en avant les principales réalisations, avancées et succès. Des supports didactiques seront à produire pour poursuivre cette sensibilisation et la mobilisation déjà engagée.

4.2.3. Le financement de la coordination du plan d'action et de la mise en œuvre des actions

Il est essentiel que le financement du plan d'action ne se limite pas qu'aux aspects opérationnels de la mise en œuvre des actions mais intègre bien le temps, les ressources humaines et le fonctionnement indispensables dédiés à la coordination des acteurs et à l'animation du plan. Sans cette animation et coordination, il n'y aura ni « stratégie pays » ni plan d'action opérationnels et optimaux.

5. Evaluation des moyens nécessaires et scénarios

Considérant que la majorité des actions est pilotée par l'ANCB et compte tenu de l'absence de données sur les dépenses des partenaires pour la mise en œuvre d'actions sur les EEE dans le cadre de la période 2017-2022 de la stratégie, les éléments financiers qui suivent ne se rapportent qu'à l'ANCB.

Ressources humaines au Pôle Menaces : 4,5 ETP (coordinateur du pôle Menaces, adjointe à la coordination-responsable de la cellule de veille, chargée de missions gestion et analyse des données, deux techniciens-animateurs terrain, dont un à mi-temps dédié aux îles Loyauté).

Dépenses ANCB	Estimation annuelle (en millions de F CFP)
Fonctionnement	5
Dépenses RH - coordination générale et mise en œuvre d'actions	40
Total	45

Evaluation des dépenses annuelles minimales nécessaires (Investissement, Fonctionnement, Prestations et RH), sans prise en compte de la réorganisation et de transversalité entre pôles de l'ANCB et sans considération d'opérations de prestation : 45 millions de F CFP

Scenario 1 : Le budget en dépenses reste minimal et constant, et le budget en recettes alloué au pôle Menaces de l'ANCB permet de couvrir ces dépenses minimales tout en compensant le déficit historique jusque-là couvert par une mobilisation du fonds de roulement de l'ANCB.

Dans l'hypothèse d'une reconduction à l'identique et à un niveau minimal des dépenses (actions opérationnelles « en régie » sans aucune action en prestation), les financements apportés par les membres de l'ANCB, bailleurs et partenaires cadres de la stratégie doivent compenser l'arrêt de la mobilisation annuelle du fonds de roulement, à moins d'une réorganisation interne de l'ANCB et d'une contribution de certains agents du pôle Menaces (le mieux doté en ETP des 3 pôles) aux actions des deux autres pôles de l'ANCB.

Recettes	Contribution annuelle (en millions de F CFP)*
Etat - convention cadre	10,8
PN- Convention cadre	7,2
PS- convention cadre	7,2
PIL- Convention cadre	4,3
Gouvernement	5,4
Fonds additionnels extérieurs à rechercher	10,1
Total	45

* Hors contribution spécifique de l'Agence Rurale, des provinces et de l'UE au projet PROTEGE, avec une équipe dédiée

Une reconduction des financements à l'identique couvrirait 77,5 % des dépenses. Près de 10 millions de F CFP seront ainsi à rechercher chaque année auprès de partenaires ou au travers d'appels à projets, ce qui impliquerait pour l'ANCB de dégager spécifiquement du temps pour cette mission, au sein du pôle Menaces, au détriment du temps passé sur les actions opérationnelles, ou via un agent

ANCB dédié à la recherche active de financement, augmentant de fait le coût global de fonctionnement de l'ANCB.

Scénario 2 : Les provinces, le gouvernement et l'Etat flèchent des moyens supplémentaires (+20%) dédiés à la prévention et à la gestion des espèces exotiques envahissantes.

Dans l'hypothèse d'une augmentation de 20 % des financements apportés par les membres de l'ANCB, bailleurs et partenaires cadres de la stratégie, le total des recettes couvrirait plus de 92,6 % des dépenses de l'ANCB (actions opérationnelles « en régie » sans aucune action en prestation).

Recettes	Contribution annuelle (en millions de F CFP)*
Etat - convention cadre	12,9
PN- Convention cadre	8,6
PS- convention cadre	8,6
PIL- Convention cadre	5,1
Gouvernement	6,5
Fonds additionnels à rechercher	3,3
Total	45

* Hors contribution spécifique de l'Agence Rurale, des provinces et de l'UE au projet PROTEGE, avec une équipe dédiée

Ces scénarios n'intègrent pas la pérennisation de certaines actions engagées sur les ongulés envahissants dans le cadre du projet PROTEGE dont le montant global s'élève à 440 M de F CFP. Le coût minimal de la pérennisation des actions opérationnelles sur les mêmes zones d'intervention, jugée prioritaire par les partenaires du plan d'action 2023-2028, peut être estimé à 38 millions de F CFP, dont 20M de RH au niveau actuel de l'équipe projet constituée de 3 agents (animateur, assistant et technicien). Ce montant intègre notamment la coordination, l'animation et la concertation continue sur le terrain, les formations et la mise en œuvre des opérations de piégeage et de chasse-régulation participatives, la restitution-valorisation et la communication. Ce montant n'intègre ni les actions ponctuelles et non continues (formation d'agents de régulation professionnelle (au sol et héliportée), développement des méthodes de suivi (évaluation de l'abondance des cerfs par drone, méthode d'évaluation du niveau d'impact au niveau du sous-bois), ni le déploiement de la régulation professionnelle au sol (débutée en 2023 et évaluée à 42,5 M en année pleine) ou héliportée (évaluée à 43 M à l'échelle du projet). Cette pérennisation devra par conséquent nécessairement passer par l'identification de nouveaux partenariats et/ou l'accès à de nouvelles sources de financement locales et/ou extérieures (appels à projets LIFE, coopération régionale...).

6. Autres sources de financements potentielles

En complément des financements issus de conventions cadres avec les partenaires de la stratégie (PN, PS, PIL, Gouvernement, Etat, OFB, Agence rurale), se pose donc dès à présent la question de diversifier les sources de financements au bénéfice de la capacité financière (trésorerie) et technique (ingénierie de montage de projet) de l'ANCB ou d'autres maîtres d'ouvrage.

Dans le cadre de ses nouvelles missions, l'ANCB a ainsi vocation à procéder à une recherche active et mobilisation de financements complémentaires pour la mise en œuvre de projets structurants ou ponctuels. Un levier à envisager serait de dédier spécifiquement du temps humain pour faire une recherche active sur ces opportunités de financement, répondre aux actions mises en œuvre par l'ANCB mais aussi au bénéfice des collectivités.

Quelques pistes de financements sont présentées dans le tableau ci-après.

NATIONAL

<p>OFB - Budget d'intervention pour la biodiversité en outre-mer « Au fil de l'eau » Projets de protection et restauration sur tous les milieux et espèces en lien avec les stratégies nationales ou régionales à un taux modulable en fonction de la priorité de l'enjeu</p>	<p>Enveloppe budgétaire : 4 M d'euros (479 M FCFP) Montant minimum par projet : 100 000 € (12 M FCFP) Eligibilité : collectivités, associations locales Calendrier : appel à projet ou instruction séquencée tout au long de l'année</p> <p>Contact : délégué territorial OFB</p>
<p>OFB - Appel à manifestation d'intérêt recherche action EEE Mobiliser, soutenir et financer des projets de recherche-action sur les EEE associant chercheurs et gestionnaires.</p>	<p>Enveloppe budgétaire : 1.8 millions d'euros (216 M F CFP) Apport de l'OFB : de 50k€ à 250 k€ Taux de financement : 80% Eligibilité : collectivités, associations locales Calendrier : 2023 (annonce des lauréats en aout 2023)</p> <p>Plus d'information : http://especes-exotiques-envahissantes.fr/ami-eee-projets-de-recherche-action/</p>
<p>OFB - Appel à projets TE ME UM Le programme TE ME UM soutient de manière opérationnelle les acteurs de la biodiversité des outre-mer français.</p>	<p>Appel à micro-projets : petit projet opérationnel en faveur de la biodiversité Apport de l'OFB : 1 000€ à 20 000€ (120 000 à 2.4M F CFP) Taux de financement : 80% max Durée : 1 an maximum Eligibilité : collectivités, associations locales, GIP, établissements publics. Localisé(e)s en outre-mer</p> <p>Appel à compagnonnages : permettre aux acteurs de se former aux côtés d'un pair Apport de l'OFB : 5000 € maximum (600 000 F CFP) Durée du séjour : 1 à 2 semaines Eligibilité : collectivités, associations locales, GIP, établissements publics. Localisés en outre-mer Lieu : la structure soutien peut être localisée sur un autre territoire d'outre-mer, en métropole ou à l'étranger.</p> <p>Calendrier à suivre sur : www.temeum.ofb.fr</p>
<p>OFB - Appel à projets Biodiv'Eco Dispositif d'ingénierie de projets économie et biodiversité pour accompagner les projets d'activités économiques favorables à la biodiversité sur tous les territoires ultramarins</p>	<p>Budget (2022) : Enveloppe globale 400 000 € (48 M F CFP) Montant par projet : 50 000€ (6 M F CFP) Calendrier : pas d'AAP avant 2024</p> <p>Voir par exemple : https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/320d-appel-a-projets-biodiveco-2021/</p>

<p>Programme 113 du ministère en charge de l'écologie</p>	<p>Taux de financement : 80% Eligibilité : collectivités, associations locales Programmation à faire courant août-septembre de l'année n pour l'année n+1.</p>
REGIONAL - Pacifique	
<p>KIWA Programme multi-bailleurs qui vise à renforcer la résilience au changement climatique grâce aux Solutions Fondées sur la Nature (SFN). Elle est fondée sur un accès simplifié aux financements de l'adaptation au changement climatique et des SFN pour les autorités locales, nationales, la société civile et les organisations régionales des Pays et Territoires du Pacifique dont les trois collectivités ultramarines françaises</p>	<p>Budget : Appel à projets locaux : 25 000 à 400 000 € (3 M à 48 M F CFP) Appel à projets régionaux : 1,5 à 5 millions € (180 M à 600 M F CFP) Eligibilité : - Les autorités locales ou nationales et les institutions publiques - Les organisations de la société civile, les organisations communautaires, les ONG nationales et les associations locales - Les ONG internationales dans la mesure où le projet reçoit un avis favorable des autorités nationales et qu'un acteur local est partenaire de la mise en œuvre</p> <p>Appel à projets ouvert le 20 septembre 2023</p> <p>Calendrier à suivre sur : www.kiwainitiative.org Contact : Comité français de l'UICN (pacifique@uicn.fr)</p>
<p>Critical ecosystem partnership Funds (CEPF) Le CEPF est une initiative conjointe de l'Agence Française de Développement, Conservation International, l'Union européenne, le fonds mondial pour l'environnement, le Gouvernement du Japon et La Banque Mondiale. Le CEPF soutient des projets dans les points chauds de la biodiversité mondiale</p>	<p>Le CEPF accorde deux types de subventions : - petites subventions : environ 15 000 dollars US (1.6 M de F CFP) - moyennes subventions : environ 150 000 dollars US (16 M de F CFP)</p> <p>Eligibilité : - Les organisations de la société civile, les organisations communautaires, les ONG nationales et les associations locales</p> <p>Calendrier à suivre sur : https://fr.cepf.net/grants/open-calls-for-proposals</p>
<p>Fonds Pacifique Ce fonds a pour vocation de soutenir des actions de coopération régionales entre les collectivités françaises du Pacifique et les Etats océaniques, et de promouvoir leur insertion régionale</p>	<p>- Deux appels à projets par an, le second permettant d'attribuer le reliquat de fonds qui n'aurait pas été versé lors de la première consultation. - Taux de financement : 50% max du montant global</p> <p>Calendrier à suivre sur : https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Appels-a-projets</p>
EUROPE	
<p>BestLife 2030 Biodiversity Ecosystem Services InTerritories Projets de conservation de la biodiversité,</p>	<p>Enveloppe budgétaire total : 22 millions € (2.6 milliards de F CFP)</p>

<p>restauration des écosystèmes et utilisation durable des services écosystémiques afin de lutter contre la perte de biodiversité dans les RUP et PTOM européens</p>	<p>Enveloppe outre-mer : 15 millions € (1.8 milliards de f CFP) Taux de financement : 95% max Eligibilité : collectivités, associations locales, organismes privés et publics</p> <p>Calendrier : à suivre sur https://bestlife2030.org/news/new-funding-opportunity/ 1^{er} appel à projet octobre 2023 et 3 autres AAP d'ici 2030</p> <p>Contact : Comité français de l'UICN (pacifique@uicn.fr)</p>
<p>LIFE Le programme LIFE est un instrument financier de la Commission européenne, dédié au soutien de projets innovants, privés ou publics, dans les domaines de l'environnement et du climat. LIFE ne finance pas les projets de recherche. Objectifs 2021-2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aider à réaliser la transition vers une économie durable, circulaire, basée sur des énergies renouvelables, neutre en carbone et résiliente - Protéger, restaurer et améliorer notre environnement - Ralentir et inverser la perte de biodiversité - Arrêter la dégradation des écosystèmes, en gérant et améliorant le réseau Natura 2000, et ainsi accélérer le développement durable - Encourager et soutenir les idées vertes pour les petites et grandes entreprises, ONGs, autorités publiques, groupes de citoyens, académiques et autres 	<p>Enveloppe budgétaire « Nature et Biodiversité » : 2,143 milliards € (257 milliards de F CFP) Eligibilité : collectivités, associations locales, organismes privés et publics. Pays membres, RUP et PTOM Calendrier : 1 appel à projet par an</p> <p>Calendrier à suivre sur : https://cinea.ec.europa.eu/programmes/life_en</p>
<p>Horizon Europe Biodiversity and ecosystem services Invasive alien species Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'établissement d'espèces exotiques introduites accidentellement dans l'UE est réduit au minimum et, si possible, elles sont éradiquées, - Systèmes d'alerte précoce pour informer les parties prenantes concernées de l'introduction d'EEE, en s'appuyant sur l'EASIN, - L'introduction d'EEE est prévenue de manière efficace et les espèces établies sont gérées de manière systématique, - La sensibilisation et l'engagement du public en matière de surveillance et de gestion des EEE sont soutenus et améliorés, - La pression sur les espèces de la Liste rouge menacées par les EEE est réduite. 	<p>Enveloppe budgétaire totale : 95 milliards € (11 billions de F CFP) Eligibilité : Etats membres de l'UE, RUP et PTOM, organisme de recherche, organismes publics et privés Calendrier : du 17 octobre 2023 au 22 février 2024</p> <p>A suivre sur : Funding & tenders (europa.eu)</p>

ANNEXES

- 1- Cadre logique détaillé du plan d'action 2023-2028
- 2- Listes des actions 2017-2022 non retenues pour le plan d'action 2023-2028
- 3- Proposition de fiche type synthétique pour le suivi des actions

ANNEXE 1 : PROPOSITION DE PLAN D'ACTION – CADRE LOGIQUE 2023-2028

Stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les espaces naturels de Nouvelle-Calédonie

	Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Actions	Proposition de priorités 2023-2028	Modalités de mise en œuvre	Pilote pressenti	Partenaires pressentis	Intervenants pressentis
Axe 1 (A1) - Prévention des introductions	A1•1 – Prévenir l'introduction des EEE aux frontières internationales du territoire (biosécurité extérieure)	A1•1•1 – Faciliter l'examen des demandes d'autorisation d'importation	A1•1•1•1 – Mettre à jour et réévaluer au besoin les listes blanche et noire	3	- Réévaluation des listes au besoin en s'appuyant sur les avis techniques de l'ANCB	SIVAP	ANCB, provinces	SIVAP
	A1•1 – Prévenir l'introduction des EEE aux frontières internationales du territoire (biosécurité extérieure)	A1•1•1 – Faciliter l'examen des demandes d'autorisation d'importation	A1•1•1•2 – Mettre à jour au besoin le formulaire de demandes d'analyse de risque pour les espèces animales et végétales demandées à l'importation	3	- Adaptation du formulaire de demande d'analyse de risque au fil de l'eau en fonction des demandes - Intégration des enjeux environnementaux en complément des enjeux sanitaires lors des nouvelles demandes d'analyse de risque	SIVAP	ANCB, provinces	SIVAP
	A1•1 – Prévenir l'introduction des EEE aux frontières internationales du territoire (biosécurité extérieure)	A1•1•1 – Faciliter l'examen des demandes d'autorisation d'importation	A1•1•1•3 – Assurer l'évaluation des risques environnementaux liés à l'introduction d'une espèce non inscrite sur la liste noire ou blanche, par expertise du caractère envahissant potentiel de cette espèce sur les espaces naturels	1	- Consultation des Provinces, saisine de l'ANCB et avis technique systématique sur le risque environnemental des nouvelles demandes d'importations d'espèces végétales et animales non inscrites sur la liste blanche ou noire	SIVAP	ANCB, provinces	SIVAP
	A1•1 – Prévenir l'introduction des EEE aux frontières internationales du territoire (biosécurité extérieure)	A1•1•2 – Minimiser les risques, en cadrant au mieux les importations des espèces exotiques potentiellement envahissantes	A1•1•2•1 – Mettre à jour au besoin les protocoles d'importation des produits/espèces à risque	3	Au besoin	SIVAP	ANCB, provinces, importateurs	SIVAP

<i>Objectifs généraux</i>	<i>Objectifs spécifiques</i>	<i>Actions</i>	<i>Proposition de priorités 2023-2028</i>	<i>Modalités de mise en œuvre</i>	<i>Pilote pressenti</i>	<i>Partenaires pressentis</i>	<i>Intervenants pressentis</i>
A1•1 – Prévenir l'introduction des EEE aux frontières internationales du territoire (biosécurité extérieure)	A1•1•2 – Minimiser les risques, en cadrant au mieux les importations des espèces exotiques potentiellement envahissantes	A1•1•2•2 – Intégrer les avis des Provinces et de l'ANCB dans les permis d'importation	3	- Pour toute demande d'importation d'espèces végétales ou animales non inscrites sur la liste blanche ou noire	SIVAP	ANCB, provinces, importateurs	SIVAP
A1•1 – Prévenir l'introduction des EEE aux frontières internationales du territoire (biosécurité extérieure)	A1•1•3 – Renforcer les capacités de contrôle aux frontières	A1•1•3•1 – Mutualiser et renforcer les moyens de surveillance	1	- Expertise taxonomique des espèces interceptées, évaluation des risques - Poursuivre si possible l'équipement des points d'entrée internationaux (rayon X, chiens détecteurs...) - Mobilisation et accompagnement des ports de commerces et miniers dans la surveillance des EEE (mise en œuvre de l'arrêté relatif aux installations portuaires susceptibles d'accueillir des mouvements maritimes internationaux en Nouvelle-Calédonie)	SIVAP	Ports, aéroports, CCI, service douanier, Organismes de recherche (IAC, IRD...)	SIVAP, ports, aéroports
A1•1 – Prévenir l'introduction des EEE aux frontières internationales du territoire (biosécurité extérieure)	A1•1•4 – Suivre, évaluer et adapter le système de biosécurité mis en place	A1•1•4•1 – Elaborer et partager un tableau de bord des actions du SIVAP	1	- Tableau de bord annuel avec synthèse statistique partagé par le SIVAP - Extraits du rapport d'activités et listes des espèces interceptées	SIVAP	ANCB, provinces	SIVAP
A1•2 – Prévenir l'introduction et la dissémination inter-îles d'EEE (biosécurité inter-îles)	A1•2•1 – Hiérarchiser les espèces à surveiller	A1•2•1•1 – Mettre à jour au besoin les listes d'EE à risques, à surveiller et à signaler pour la prévention par île	3	- Ajout au besoin d'espèces végétales et animales évaluées comme prioritaires pour la surveillance	ANCB	SIVAP, Provinces	ANCB, Provinces

<i>Objectifs généraux</i>	<i>Objectifs spécifiques</i>	<i>Actions</i>	<i>Proposition de priorités 2023-2028</i>	<i>Modalités de mise en œuvre</i>	<i>Pilote pressenti</i>	<i>Partenaires pressentis</i>	<i>Intervenants pressentis</i>
A1•2 – Prévenir l'introduction et la dissémination inter-îles d'EEE (biosécurité inter-îles)	A1•2•2 – Définir les modalités de la biosécurité inter-îles	A1•2•2•2 – Mettre en œuvre un dispositif de biosécurité inter-îles	1	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des modalités de la biosécurité inter-îles : répartition des compétences, gouvernance, moyens, actions, budget - Mise en œuvre des actions prioritaires - Prise en compte des îles et îlots éloignés et inhabités d'intérêt (en particulier ceux inclus dans le PNMC) 	Co-pilotage PN, PS, PIL	ANCB, SIVAP, OFB, Service du PNMC	Provinces
A1•3 – Prévenir l'introduction des EEE en milieu marin	A1•3•1 – Contribuer à la prise en compte de la biosécurité en milieu marin	A1•3•1•1 – Intégrer la thématique des EEE marines dans le plan de gestion du Parc Naturel de la Mer de corail	3	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des gestionnaires, professionnels et des usagers aux EEE marines, notamment sur le biofouling - Diffusion et mise en œuvre de bonnes pratiques 	Service du PNMC	Provinces	SIVAP, ANCB
A1•4 – Sensibiliser et former les agents de Biosécurité	A1•4•1 – Sensibiliser et former les agents aux postes frontières ainsi que les référents biosécurité aux enjeux des EEE des espaces naturels	A1•4•1•1 – Organiser des interventions de formation initiale et de "maintien à niveau"	2	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration d'un module de formation sur les EEE des espaces naturels dans les formations générales sur la biosécurité et les contrôles destinées aux agents aux postes frontières et les référents biosécurité (internationales et inter-îles) - Sensibilisation des responsables et personnels des ports - Mobilisation d'intervenants extérieurs dans le module de formation (ANCB, IAC, IRD, PN, PS...) 	SIVAP	ANCB, Provinces	ANCB, Provinces, IAC, IRD

	Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Actions	Proposition de priorités 2023-2028	Modalités de mise en œuvre	Pilote pressenti	Partenaires pressentis	Intervenants pressentis
Axe 2 (A2) - Veille et DP-RR (Détection - Réaction Rapide)	A2•1 – Mettre en œuvre et renforcer la cellule de veille et de DP-RR	A2•1•1 – Créer un fonds d'urgence "pays"	A2•1•1•1 – Créer, dimensionner et définir les modalités d'utilisation du fonds d'urgence	1	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des volumes financiers nécessaires et évaluation des moyens d'actions - Validation de la contribution des collectivités territoriales de Nouvelle-Calédonie à l'alimentation du fonds d'urgence - Définition et validation des modalités d'utilisation de ce fonds, notamment le mandat donné à l'ANCB dans la coordination des opérations, la prise de décision et la gestion de ce fonds 	ANCB	Provinces, GNC, Etat, OFB	ANCB
	A2•1 – Mettre en œuvre et renforcer la cellule de veille et de DP-RR	A2•1•2 – Assurer le fonctionnement et renforcer le réseau de veille	A2•1•2•1 – Identifier, mobiliser et former des observateurs et contributeurs au réseau de veille	1	<p><u>Veille passive</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la communication ciblée auprès du grand public (spot tv, radio, presse, site Internet de l'ANCB, page Facebook...) - Valorisation des contributions du grand public dans les synthèses et bilans de la cellule de veille <p><u>Veille opportuniste/active</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coopération avec les autres secteurs (agricole, sanitaire, industriel) ayant mis en place des réseaux de veille et formalisation de partenariats - au besoin, organisation de formations/stages courts sur les modalités et les bons gestes de signalement des EEE prioritaires ou nouvelles EE. 	ANCB	Provinces, SIVAP, IRD, IAC, CAPNC, DASS, Associations environnementales	ANCB, Provinces

<i>Objectifs généraux</i>	<i>Objectifs spécifiques</i>	<i>Actions</i>	<i>Proposition de priorités 2023-2028</i>	<i>Modalités de mise en œuvre</i>	<i>Pilote pressenti</i>	<i>Partenaires pressentis</i>	<i>Intervenants pressentis</i>
A2•1 – Mettre en œuvre et renforcer la cellule de veille et de DP-RR	A2•1•2 – Assurer le fonctionnement et renforcer le réseau de veille	A2•1•2•2 – Mettre à jour au besoin les modalités de fonctionnement du réseau de veille	2	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour au besoin des listes d'espèces et de sites prioritaires pour la DP-RR par île-zone - Retour d'expérience des contributeurs actifs sur les modalités de signalements et proposer des améliorations si besoin - Réflexion sur une application mobile de signalements - Mise à jour et développement au besoin des outils de signalements 	ANCB	Provinces, SIVAP, IRD, IAC, CAPNC, DASS, Associations environnementales	ANCB
A2•1 – Mettre en œuvre et renforcer la cellule de veille et de DP-RR	A2•1•3 – Mettre en œuvre la réaction rapide (RR)	A2•1•3•1 – Coordonner, mettre en œuvre, suivre les opérations de réaction rapide (RR)	1	<ul style="list-style-type: none"> - Tableau synthétique annuel de suivi des opérations de réaction rapide (quel type de signalement, intervenant (s), sur quelle espèce, modalités, où, sous combien de temps, résultats...) 	ANCB	Provinces, SIVAP	ANCB, Provinces, FFCNC, SARL 3C
A2•1 – Mettre en œuvre et renforcer la cellule de veille et de DP-RR	A2•1•4 – Suivre les signalements et les opérations de réaction rapide	A2•1•4•1 – Centraliser, capitaliser et valoriser les données de la cellule de veille	1	<p>Action continue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour des bases de données sur la surveillance et les opérations de réaction rapide - Communication et valorisation de ces données lors des comités techniques annuels, des rapports d'activités annuels, dans la presse locale - Valorisation des contributeurs, retours d'expériences 	ANCB	Provinces, SIVAP, Réseau de veille	ANCB

	Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Actions	Proposition de priorités 2023-2028	Modalités de mise en œuvre	Pilote pressenti	Partenaires pressentis	Intervenants pressentis
Axe 3 (A3) - Gestion des EEE établies	A3•1 – Elaborer les plans d'action prioritaires	A3•1•1 – Elaborer les plans d'action définitifs (PA)	A3•1•1•1 – Finaliser les 3 PA en cours sur les EEE prioritaires de niveau 1 et étendre cette élaboration, si possible à d'autres EEE prioritaires et en fonction des moyens et des priorités définies	1	- Finalisation de la rédaction des PA Chat haret, Lapin et Bulbul à ventre rouge - Elaboration de PA pour d'autres EEE de priorité 1 à 4, selon les besoins exprimés, la mise à jour des listes d'EEE prioritaires et les ressources disponibles	ANCB	Provinces, SIVAP, IAC, IRD	IAC, IRD, ANCB, selon PA
	A3•2 – Mettre en œuvre et/ou suivre les actions de gestion mises en place	A3•2•1 – Mettre en œuvre les PA définis à l'échelle du pays	A3•2•1•1 – Mettre en œuvre les plans d'action établi par espèce suivant leur cadre logique	1	- Mise en œuvre et suivi des PA	ANCB	Provinces, IAC, IRD, et autres partenaires	ANCB, Provinces
		A3•2•2 – Poursuivre les actions engagées sur les ongulés introduits (cerfs et cochons) dans le cadre de PROTEGE	A3•2•2•1 – Pérenniser les actions engagées sur les ongulés introduits (cerfs et cochons)	1	- Identification de nouveaux partenariats ou nouvelles sources de financement locales et/ou extérieures (appels à projets, coopération régionale...) - Réponses à des appels à projets	ANCB	Provinces, Agence rurale, OFB	ANCB, Agents de régulation professionnelle, FFCNC et associations de chasse
		A3•2•3 – Prioriser les espaces pour la lutte	A3•2•3•1 – Identifier les espaces prioritaires pour la gestion des espèces de faune et de flore exotiques envahissantes de priorité 1 à 4	1	- Elaboration d'une carte des zones prioritaires pour la gestion des EEE à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie	Co-pilotage PN, PS, PIL	Structures (co)-gestionnaires, ANCB	Provinces
		A3•2•4 – Suivre les actions de gestion mises en œuvre dans le cadre des PA "Stratégie Pays"	A3•2•4•1 – Synthétiser et faire le bilan annuel des PA prioritaires ainsi que des actions menées dans ce cadre	1	- Bilan annuel des PA complété par le porteur principal - Evaluation n+5 de l'atteinte des objectifs/indicateurs par PA	ANCB	Provinces, IAC, IRD	Selon les PA

Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Actions	Proposition de priorités 2023-2028	Modalités de mise en œuvre	Pilote pressenti	Partenaires pressentis	Intervenants pressentis
A3•2 – Mettre en œuvre et/ou suivre les actions de gestion mises en place	A3•2•5 – Suivre les actions de gestion mises en œuvre localement par les partenaires, hors PA "Stratégie Pays"	A3•2•5•1 – Synthétiser et faire le bilan annuel des actions entreprises hors PA "Stratégie Pays"	1	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des associations porteuses d'actions et invitation à contribuer à la mise en œuvre de la stratégie - Fiche de suivi annuel complétée par le porteur ou le correspondant principal - Valorisation dans les différents outils et publications. 	ANCB	Tous partenaires locaux (engagement de transmission des informations à l'ANCB), structures de recherche	ANCB
	A3•2•6 – Capitaliser les résultats des opérations de gestion « Stratégie Pays » et hors PA « Stratégie Pays »	A3•2•6•1 – Centraliser, partager, diffuser et valoriser les résultats des opérations de gestion « Stratégie Pays » et hors PA « Stratégie Pays »	1	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour de la base de données de suivi des opérations de gestion - Alimentation et mise à jour du site Internet « centre de ressources » - Présentation des avancées des PA « Stratégie Pays » et des actions hors PA « Stratégie Pays » en Comité technique - Bilans annuels synthétiques - Elaboration de fiches, d'itinéraires techniques ou de retours d'expérience de gestion selon les espèces et les connaissances disponible 	ANCB	Provinces, structures de recherche, tous partenaires	ANCB
A3•3 – Soutenir la recherche-action	A3•3•1 – Faire émerger des projets recherche-action pour répondre à des besoins de gestion opérationnelle voire d'amélioration des connaissances	A3•3•1•1 – Elaborer, financer et mettre en œuvre des projets recherche-action	1	<ul style="list-style-type: none"> - AMI ou AAP spécifiques, selon les opportunités : - Recherche de financements et de partenariats - Thèses 	ANCB	Structures de recherche, Université, Provinces, Etat et agence (OFB)	Selon les projets
A3•4 – Former et transférer	A3•4•1 – Former et transférer les connaissances et l'expertise	A3•4•1•1 – Former des opérateurs et transférer les connaissances ainsi que les outils	2	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de sessions de formations techniques 	ANCB	Provinces et partenaires de projets	ANCB

	Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Actions	Proposition de priorités 2023-2028	Modalités de mise en œuvre	Pilote pressenti	Partenaires pressentis	Intervenants pressentis
Axe 4 (A4) - Gouvernance et communication transversale	A4•1 – Coordonner les actions des partenaires au niveau local	A4•1•1 – Rechercher la cohérence des actions en matière de réglementation et de politiques publiques	A4•1•1•1 – Harmoniser les réglementations relatives aux EEE (provinces, GNC)	1	- Réunions et animation du GT "harmonisation de la réglementation"	Co-pilotage PN, PS, PIL, GNC	ANCB, OFB	Collectivité (juristes), ANCB
	A4•1 – Coordonner les actions des partenaires au niveau local	A4•1•1 – Rechercher la cohérence des actions en matière de réglementation et de politiques publiques	A4•1•1•2 – Accompagner la prise en compte des EEE dans les politiques publiques	2	- Intégration des enjeux EEE terrestres et marines dans les cahiers des charges ou les prescriptions de commandes publiques transmises aux opérateurs (aménageurs, BTP, mines, ports...) - Intégration de la problématique EEE dans les plans de gestion d'aires protégées, dans la stratégie de conservation de la forêt sèche, dans la stratégie de lutte contre les incendies... - Soutien à la recherche au service de l'action, notamment sur les EEE établies prioritaires	Co-pilotage PN, PS, PIL	ANCB, Etat, Agences (OFB)	Provinces
	A4•1 – Coordonner les actions des partenaires au niveau local	A4•1•2 – Favoriser les échanges entre partenaires locaux par la mise à disposition d'outils partagés et d'espaces de rencontre	A4•1•2•1 – Centraliser, partager et valoriser l'ensemble des informations existantes sur les EEE tous axes confondus et veiller à leur mise à jour	3	- Alimentation d'une plateforme d'information largement accessible (type centre de ressources) - Association et mobilisation renforcée des associations porteuses d'actions à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action	ANCB	Provinces et porteurs d'actions (engagement de transmission des informations à l'ANCB)	ANCB

Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Actions	Proposition de priorités 2023-2028	Modalités de mise en œuvre	Pilote pressenti	Partenaires pressentis	Intervenants pressentis
A4•1 – Coordonner les actions des partenaires au niveau local	A4•1•4 – Mettre en œuvre une campagne de communication et de sensibilisation transversales adaptée aux différents publics	A4•1•4•1 – Mettre en place des programmes de communication adaptés à destination du grand public, des scolaires et des décideurs et autorités coutumières	2	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'une stratégie de communication, des modalités et des outils selon les cibles : aménageurs, horticulteurs, pépiniéristes, transports et tourisme, décideurs... - Sensibilisation à la problématique des EEE en milieu scolaire ou dans le cadre de formation pour adulte - Participation aux foires, salons... 	ANCB	Provinces, Etat, Agences	Provinces, CIE, Autorités coutumières
A4•1 – Coordonner les actions des partenaires au niveau local	A4•1•4 – Mettre en œuvre une campagne de communication et de sensibilisation transversales adaptée aux différents publics	A4•1•4•2 – Sensibiliser les socio-professionnels aux enjeux des EEE et inciter aux bonnes pratiques	2	<ul style="list-style-type: none"> - Communication ciblée vers les acteurs socio-professionnels, avec priorité à la sensibilisation à la biosécurité inter-îles - Communication sur les enjeux relatifs aux EEE marines, notamment sur le biofouling auprès des professionnels et usagers de la mer 	Co-pilotage PN, PS, PIL	ANCB, SIVAP,	ANCB et/ou Provinces et/ou SIVAP, Autorités coutumières
A4•1 – Coordonner les actions des partenaires au niveau local	A4•1•5 – Renforcer la sensibilisation du grand public sur la prévention des introductions et inciter aux bonnes pratiques	A4•1•5•1 – Sensibiliser les voyageurs et le grand public à la biosécurité extérieure et la biosécurité inter-îles	2	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage systématique des posters des EEE priorités à tous les points stratégiques de passage et de transit des voyageurs (arrivée et départ des ports, marinas et aéroports, passages des douanes, zone de récupération des bagages) 	Biosécurité extérieure : SIVAP Biosécurité inter-îles : co-pilotage PN, PS, PIL	ANCB, Provinces	SIVAP, ANCB, Collectivités, Ports, Aéroports et gestionnaires (CCI...)
A4•2 – Suivre la bonne mise en œuvre de la stratégie et préparer sa révision	A4•2•1 – Suivre et évaluer la stratégie	A4•2•1•1 – Synthétiser un état d'avancement annuel du plan d'action de la stratégie	1	<ul style="list-style-type: none"> - Synthèse annuelle des indicateurs de réalisation du plan d'action 	ANCB	Tous partenaires locaux	Tous partenaires locaux

	<i>Objectifs généraux</i>	<i>Objectifs spécifiques</i>	<i>Actions</i>	<i>Proposition de priorités 2023-2028</i>	<i>Modalités de mise en œuvre</i>	<i>Pilote pressenti</i>	<i>Partenaires pressentis</i>	<i>Intervenants pressentis</i>
	A4-2 – Suivre la bonne mise en œuvre de la stratégie et préparer sa révision	A4-2-1 – Suivre et évaluer la stratégie	A4-2-1-2 – Réaliser un bilan final et faire des recommandations pour les 5 ans à venir	1	- Bilan et évaluation à n+6	ANCB	Provinces, Etat, Agences et tous partenaires	Evaluateur indépendant
	A4-2 – Suivre la bonne mise en œuvre de la stratégie et préparer sa révision	A4-2-2 – Assurer la disponibilité des moyens financiers adaptés à son bon déroulement	A4-2-2-1 – Sécuriser le financement de l'ANCB et son Pôle Menaces pour assurer l'animation et la coordination de la stratégie	1	- Conventions cadres	ANCB (niveau direction)	Provinces, GNC, Etat et Agences (OFB)	Collectivités, Etat et Agences
	A4-2 – Suivre la bonne mise en œuvre de la stratégie et préparer sa révision	A4-2-2 – Assurer la disponibilité des moyens financiers adaptés à son bon déroulement	A4-2-2-2 – Assurer le financement des actions retenues dans le cadre de la stratégie, jusqu'à leur pleine réalisation	1	- Conventions cadres - Recherche de fonds par l'ANCB et les partenaires - Appui en ingénierie de projet, échanges d'expériences - Réponses à appels à projets	ANCB	Provinces, GNC (SCRRE), Etat et Agences (OFB, AR), Organisations nationales, régionales (IUCN, PROE...) et internationales (Com. UE...)	Collectivités, Etat et Agences
	A4-3 – Renforcer la coopération nationale, régionale et internationale	A4-3-1 – Renforcer l'intégration de l'ANCB au sein des réseaux et programmes nationaux, régionaux et internationaux	A4-3-1-1 – Participer activement aux réseaux pour faire bénéficier le Territoire des innovations transférables et pour la valorisation-diffusion des informations notamment au niveau régional	2	- Participation et contributions aux réseaux et événements internationaux, nationaux et régionaux dédiés aux EEE	ANCB	Partenaires nationaux, régionaux et internationaux	ANCB

ANNEXE 2 : Liste des actions 2017-2022 non retenues dans le plan d'action 2023-2028

	<i>Objectifs généraux</i>	<i>Objectifs spécifiques</i>	<i>Actions 2017-2022</i>	<i>Justification</i>
<i>Axe 1 (A1) - Prévention des introductions</i>	A1•1 – Prévenir l'introduction des EEE aux frontières internationales du territoire (biosécurité extérieure)	A1•1•2 – Minimiser les risques, en cadrant au mieux les importations des espèces exotiques potentiellement envahissantes	A1•1•2•1 – Etablir des listes "blanches" de pays exportateurs et d'importateurs locaux	Retirée. Ce n'est pas une action spécifique mais une action de routine du SIVAP.
<i>Axe 1 (A1) - Prévention des introductions</i>	A1•1 – Prévenir l'introduction des EEE aux frontières internationales du territoire (biosécurité extérieure)	A1•1•4 – Compléter le dispositif de biosécurité	A1•1•4•1 – Construire une quarantaine phytosanitaire et entomologique	Retirée. Pas prévu et pas envisageable financièrement par le SIVAP dans le pas de temps du plan d'action
<i>Axe 1 (A1) - Prévention des introductions</i>	A1•1 – Prévenir l'introduction des EEE aux frontières internationales du territoire (biosécurité extérieure)	A1•1•6 – Renforcer la coopération régionale	A1•1•6•1 – Formaliser une procédure d'informations et d'alerte entre les pays de la zone	Retirée. Ne dépend pas que de la Nouvelle-Calédonie. Procédure d'alerte existante au niveau régional sur les aspects phyto et zoo sanitaire.
<i>Axe 1 (A1) - Prévention des introductions</i>	A1•2 – Prévenir l'introduction et la dissémination inter-îles d'EEE (biosécurité inter-îles)	A1•2•2 – Définir les modalités de la biosécurité inter-îles	A1•2•2•1 – Finaliser les études juridique et économique portant sur la biosécurité inter-îles	Retirée. Fait mais non communiquée par le gouvernement
<i>Axe 1 (A1) - Prévention des introductions</i>	A1•2 – Prévenir l'introduction et la dissémination inter-îles d'EEE (biosécurité inter-îles)	A1•2•2 – Définir les modalités de la biosécurité inter-îles	A1•2•2•3 – Mettre en place une obligation de déclaration aux points d'arrivée et de départ sur fret, bagages et passagers, contrôle à l'appui	Retirée, fusionnée avec A1•2•2•2 – Mettre en œuvre un dispositif de biosécurité inter-îles
<i>Axe 1 (A1) - Prévention des introductions</i>	A1•2 – Prévenir l'introduction et la dissémination inter-îles d'EEE (biosécurité inter-îles)	A1•2•3 – Surveiller et contrôler les flux inter-îles	A1•2•3•1 – Préciser les points d'arrivée et de départ sur chaque île et les activités à risques	Retirée. Fait

Axe 1 (A1) - Prévention des introductions	A1•2 – Prévenir l'introduction et la dissémination inter-îles d'EEE (biosécurité inter-îles)	A1•2•3 – Surveiller et contrôler les flux inter-îles	A1•2•3•2 – Inspecter les marchandises aux points d'arrivée et de départ	Retirée, fusionnée avec A1•2•2•2 – Mettre en œuvre un dispositif de biosécurité inter-îles
Axe 1 (A1) - Prévention des introductions	A1•3 – Prévenir les introductions des EEE en milieu marin	A1•3•2 – Renforcer la prise en compte de cette problématique dans les politiques publiques	A1•3•2•1 – Imposer des critères de propreté des coques ainsi qu'un certificat de nettoyage des coques à l'entrée des eaux calédoniennes	Retirée. Intégrée dans l'axe 4 communication
Axe 1 (A1) - Prévention des introductions	A1•3 – Prévenir les introductions des EEE en milieu marin	A1•3•2 – Renforcer la prise en compte de cette problématique dans les politiques publiques	A1•3•2•2 – Compléter la réglementation relative aux eaux de ballast	Retiré. Entrée en vigueur de la convention internationale des eaux de ballast. Mise en œuvre de la compétence du Gouvernement et des Affaires maritimes
Axe 1 (A1) - Prévention des introductions	A1•3 – Prévenir les introductions des EEE en milieu marin	A1•3•3 – Améliorer les connaissances	A1•3•3•1 – Faire un état zéro des EEE marines présentes dans les eaux calédoniennes	Retirer. Non prioritaire. S'appuyer sur l'état des lieux des EEE marines UICN 2019
Axe 1 (A1) - Prévention des introductions	A1•3 – Prévenir les introductions des EEE en milieu marin	A1•3•3 – Améliorer les connaissances	A1•3•3•2 - Analyser les voies, les vecteurs d'introduction et les espèces à risque dans la région	Retirer. S'appuyer sur l'état des lieux des EEE marines UICN 2020
Axe 1 (A1) - Prévention des introductions	A1•4 –Former, sensibiliser et inciter aux bonnes pratiques	A1•4•2 – Sensibiliser, former et inciter les socio-professionnels aux bonnes pratiques	A1•4•2•2 – Inciter les aménageurs, horticulteurs et pépiniéristes à la non-utilisation d'EEE ainsi qu'aux pratiques de substitution	Retirée et fusionnée dans A4•1•3•2 – Sensibiliser les socio-professionnels aux enjeux des EEE et inciter aux bonnes pratiques
Axe 1 (A1) - Prévention des introductions	A1•4 –Former, sensibiliser et inciter aux bonnes pratiques	A1•4•2 – Sensibiliser, former et inciter les socio-professionnels aux bonnes pratiques	A1•4•2•3 – Inciter les professionnels du transport et professionnels du tourisme à la prévention des introductions	

<i>Axe 2 (A2) - Veille et DP-RR (Détection Précoce - Réaction Rapide)</i>	A2•1 – Créer et mettre en œuvre la cellule de veille et de DP-RR	A2•1•1 – Formaliser le fonctionnement de la cellule de veille et de DP-RR	A2•1•1•1 – Préciser le rôle et les responsabilités de chacun des partenaires	Retirée. Fait
<i>Axe 2 (A2) - Veille et DP-RR (Détection Précoce - Réaction Rapide)</i>	A2•1 – Créer et mettre en œuvre la cellule de veille et de DP-RR	A2•1•1 – Formaliser le fonctionnement de la cellule de veille et de DP-RR	A2•1•1•2 – Créer une base de données permettant de centraliser les informations recueillies	Retirée. Fait
<i>Axe 2 (A2) - Veille et DP-RR (Détection Précoce - Réaction Rapide)</i>	A2•1 – Créer et mettre en œuvre la cellule de veille et de DP-RR	A2•1•2 – Assurer l'opérationnalité de cette cellule <i>via</i> la création d'un fonds d'urgence	A2•1•2•2 – Sur la base des résultats de l'étude évoquée au point précédent, dimensionner et définir les modalités d'utilisation de ce fonds, notamment le mandat donné au CEN dans la coordination des opérations, la prise de décision et la gestion de ce fonds	Retirée, fusionnée avec A2•1•1•1 –Créer, dimensionner et définir les modalités d'utilisation du fonds d'urgence
<i>Axe 2 (A2) - Veille et DP-RR (Détection Précoce - Réaction Rapide)</i>	A2•2 –Définir les modalités de veille	A2•2•1 – Formaliser, structurer et faire fonctionner le réseau de veille active	A2•2•1•2 – Définir les listes d'espèces et sites prioritaires pour la DP-RR par île	Retirée, fusionnée avec A2•1•2•2 – Mettre à jour au besoin les modalités de fonctionnement du réseau de surveillance
<i>Axe 2 (A2) - Veille et DP-RR (Détection Précoce - Réaction Rapide)</i>	A2•2 –Définir les modalités de veille	A2•2•1 – Formaliser, structurer et faire fonctionner le réseau de veille active	A2•2•1•3 –Définir les modalités de fonctionnement du réseau, formaliser les partenariats et mettre à disposition les outils nécessaires	Retirée. Les objectifs spécifiques liés à veille active et passive ont été fusionnés
<i>Axe 2 (A2) - Veille et DP-RR (Détection Précoce - Réaction Rapide)</i>	A2•2 –Définir les modalités de veille	A2•2•1 – Formaliser, structurer et faire fonctionner le réseau de veille active	A2•2•1•4 – Former les contributeurs à la détection des EEE prioritaires	
<i>Axe 2 (A2) - Veille et DP-RR (Détection Précoce - Réaction Rapide)</i>	A2•2 –Définir les modalités de veille	A2•2•1 – Formaliser, structurer et faire fonctionner le réseau de veille active	A2•2•1•5 – Suivre et centraliser les signalements	

<i>Axe 2 (A2) - Veille et DP-RR (Détection Précoce - Réaction Rapide)</i>	A2•2 – Définir les modalités de veille	A2•2•2 – Formaliser, structurer et faire fonctionner le réseau de veille passive	A2•2•2•3 – Définir les modalités de fonctionnement du réseau, formaliser au besoin des partenariats et mettre à disposition les outils nécessaires	
<i>Axe 2 (A2) - Veille et DP-RR (Détection Précoce - Réaction Rapide)</i>	A2•2 – Définir les modalités de veille	A2•2•3 – Etablir la procédure de vérification des signalements	A2•2•3•1 – Préciser les réseaux experts à solliciter	Retirée. Fait. Mettre à jour
<i>Axe 2 (A2) - Veille et DP-RR (Détection Précoce - Réaction Rapide)</i>	A2•2 – Définir les modalités de veille	A2•2•3 – Etablir la procédure de vérification des signalements	A2•2•3•2 – Définir une procédure de vérification des signalements sur le terrain	Retirée, procédure en place. Intégrée dans l'axe : Insister sur les modalités de signalement pour faciliter la sollicitation des experts
<i>Axe 2 (A2) - Veille et DP-RR (Détection Précoce - Réaction Rapide)</i>	A2•3 – Evaluer le risque	A2•3•1 – Définir les protocoles d'analyse de risques	A2•3•1•1 – Définir le protocole d'analyse de risque simplifié (ARS)	Retirée, choix d'un procédé non formalisé qui ne ralentit pas la RR
<i>Axe 2 (A2) - Veille et DP-RR (Détection Précoce - Réaction Rapide)</i>	A2•3 – Evaluer le risque	A2•3•1 – Définir les protocoles d'analyse de risques	A2•3•1•2 – Définir le protocole d'analyse de risque approfondie (ARA)	Retirée, choix d'un procédé non formalisé qui ne ralentit pas la RR
<i>Axe 2 (A2) - Veille et DP-RR (Détection Précoce - Réaction Rapide)</i>	A2•3 – Evaluer le risque	A2•3•2 – Mettre en œuvre l'analyse de risque	A2•3•2•1 – Formaliser le processus de décision d'une ARA	Retirée, choix d'un procédé non formalisé qui ne ralentit pas la RR
<i>Axe 2 (A2) - Veille et DP-RR (Détection Précoce - Réaction Rapide)</i>	A2•3 – Evaluer le risque	A2•3•2 – Mettre en œuvre l'analyse de risque	A2•3•2•2 – Diffuser les résultats des analyses de risques	Retirée, choix d'un procédé non formalisé qui ne ralentit pas la RR

<i>Axe 2 (A2) - Veille et DP-RR (Détection Précoce - Réaction Rapide)</i>	A2-4 – Structurer et mettre en œuvre une réaction rapide (RR)	A2-4-1 – Mettre en place la procédure de RR	A2-4-1-1 – Formaliser le processus de décision et de mise en œuvre de la RR	Retirée, fait
<i>Axe 2 (A2) - Veille et DP-RR (Détection Précoce - Réaction Rapide)</i>	A2-4 – Structurer et mettre en œuvre une réaction rapide (RR)	A2-4-1 – Mettre en place la procédure de RR	A2-4-1-2 – Elaborer un plan d'action type	Retirée, plan d'action à définir au cas par cas
<i>Axe 2 (A2) - Veille et DP-RR (Détection Précoce - Réaction Rapide)</i>	A2-5 – Tester le système de veille et de DP-RR	A2-5-1 – Mettre en place des exercices fictifs de détection d'une EEE	A2-5-1-1 – Elaborer des scénarios	Retirées. Plusieurs RR ont déjà été menées et permettent d'identifier des obstacles. Plutôt que de mobiliser des personnes sur des exercices fictifs, proposer un retour d'expérience de l'ensemble des RR pour en tirer un enseignement et proposer des pistes d'améliorations
<i>Axe 2 (A2) - Veille et DP-RR (Détection Précoce - Réaction Rapide)</i>	A2-5 – Tester le système de veille et de DP-RR	A2-5-1 – Mettre en place des exercices fictifs de détection d'une EEE	A2-5-1-2 – Coordonner l'exercice	
<i>Axe 2 (A2) - Veille et DP-RR (Détection Précoce - Réaction Rapide)</i>	A2-5 – Tester le système de veille et de DP-RR	A2-5-2 – Evaluer et prendre en compte le retour d'expérience	A2-5-2-1 – Editer une grille d'évaluation des actions	
<i>Axe 2 (A2) - Veille et DP-RR (Détection Précoce - Réaction Rapide)</i>	A2-5 – Tester le système de veille et de DP-RR	A2-5-2 – Evaluer et prendre en compte le retour d'expérience	A2-5-2-2 – Proposer des pistes d'amélioration	
<i>Axe 2 (A2) - Veille et DP-RR (Détection Précoce - Réaction Rapide)</i>	A2-5 – Tester le système de veille et de DP-RR	A2-5-2 – Evaluer et prendre en compte le retour d'expérience	A2-5-2-3 – Adapter le système de DP-RR	
<i>Axe 2 (A2) - Veille et DP-RR (Détection Précoce - Réaction Rapide)</i>	A2-5 – Tester le système de veille et de DP-RR	A2-5-2 – Evaluer et prendre en compte le retour d'expérience	A2-5-2-3 – Adapter le système de DP-RR	

Axe 3 (A3) - Gestion des EEE établies	A3•1 – Elaborer les plans d'action prioritaires	A3•1•1 – Elaborer des plans d'action simplifiés (PAs)	A3•1•1•1 – Elaborer les PAS pour les 7 EEE prioritaires de niveau 1 : Cerf, Cochon, Lapin européen, Chat haret, Bulbul, Fourmi électrique, Miconia	Retirée, fait
Axe 3 (A3) - Gestion des EEE établies	A3•1 – Elaborer les plans d'action prioritaires	A3•1•1 – Elaborer des plans d'action simplifiés (PAs)	A3•1•1•2 – Etendre cette élaboration, si possible en fonction des moyens, aux EEE de priorité 2 à 4	Retirée. Eviter ce processus en deux temps. PA directement avec prise de décisions via un GT EEE établies. Fusionnée avec les actions concernant les PA

ANNEXE 3 : Exemple de fiche synthétique de suivi annuel de l'action

A remplir par le pilote, après consultation des partenaires et intervenants

NUMERO ET NOM DE L'ACTION :

PILOTE(S) :

PARTENAIRES :

INTERVENANTS :

Période : du .../20... au .../20... :

Indicateurs	Résultats	Budget mobilisé et source(s) de financement	Commentaires (difficultés rencontrées, avancées...)

SUITE PREVUES POUR L'ANNEE N+1

- 1.
- 2.
- 3.

Auteurs : Yohann Soubeyran et Clara Singh (Comité français de l'UICN)

Crédit photo couverture : aéroport de Nouméa-Magenta liaison domestique © ANCB, lâcher d'auxiliaires de lutte biologique contre la Fougère d'eau © ANCB, piégeage de Lapin européen © ANCB, agent de régulation professionnelle des ongulés envahissants © ANCB

Commanditaire du rapport : Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Calédonie, devenu Agence néo-Calédonienne de la Biodiversité à partir du 1^{er} janvier 2023.

Rapport réalisé dans le cadre de la consultation « **Réalisation du bilan, de l'évaluation et de la prospective de la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les espaces naturels de Nouvelle-Calédonie** » publiée par le Conservatoire d'espaces naturels en octobre 2022.

Objectifs de la consultation :

- Produire un bilan synthétique des résultats des activités menées dans le cadre de la stratégie sur la période 2017-2022 ;
- Effectuer une analyse critique des écarts entre les niveaux d'intervention, les objectifs, les résultats, les activités et les moyens ;
- Recueillir et structurer les attentes exprimées par les membres du groupe de travail Evaluation constitué des représentant des provinces, du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie, de l'Etat et de l'OFB, afin de définir les priorités de la 2e période de la stratégie (2023-2028) ;
- Proposer un nouveau plan d'action pluriannuel au regard des enjeux ressortant de l'analyse critique et des attentes et priorités exprimés par les membres du groupe de travail évaluation ;
- Evaluer les moyens humains et financiers à mobiliser, à l'échelle de la stratégie pour la mise en œuvre du nouveau plan d'action.

Phase 2 : Prospective

- Propositions de recommandations et d'orientations renouvelées et hiérarchisées pour la prochaine période quinquennale de la stratégie ;
- Evaluation des moyens humains et financiers à mobiliser.

Citation : UICN Comité français. 2023. Bilan, évaluation et prospective de la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les espaces naturels de Nouvelle-Calédonie. **Rapport n°2**: Proposition d'un plan d'action 2023-2028 et évaluation des moyens humains et financiers à mobiliser. 51 pages. [Lien](#)

Accès à la note de synthèse et au rapport n°1 :

Note de synthèse : Bilan, évaluation et perspectives de la stratégie. [Lien](#)

Rapport n°1 : Bilan synthétique des résultats des activités et analyse critique. [Lien](#)



Avec le soutien financier de :

